N° 304. — 2e ANNEE. 15 c. le numéro. — 2e ÉDITION. — 15 c. le numéro. Lundi 7 Juillet 1873.

LA FRANCE RÉPUBLICAINE

JOURNAL QUOTIDIEN

Directeur politique et rédacteur en chef : M. Eugène VÉRON

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A LYON
3, place des Cordeliers, 3

LES ANNONCES SONT REÇUES EXCLUSIVEMENT
Chez M. V. FOURNIER, directeur de l'Agence de Publicité
14, rue Confort, à Lyon

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

ABONNEMENTS

PRIX	3 mois	6 mois	1 an
pour Lyon.	10 fr.	20 fr	40 fr.
— Rhône, Ain, Isère, Saône-et-Loire et Loire.	11	22	44
Hors de ces départements.	13	25	50
Etranger.	Le port en sus.		

Envoyer un bon sur la poste, ou un mandat à vue sur Lyon.

PROCLAMATION
DE M. LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON
Président de la République

Aucune atteinte ne sera portée aux lois existantes et aux institutions.

Avon, le 6 Juillet 1873

La commission de l'enseignement primaire, dont M. Dupanloup a été nommé président et M. Ernoul rapporteur, a trouvé un moyen bien ingénieux de forcer les libres-penseurs à doubler les subsides qu'ils paient à l'Eglise.

On sait que les 100 millions que coûte à l'Etat, aux départements et aux communes l'entretien du clergé sont pris, non pas sur un fond spécial entretenu par ceux qui croient aux services rendus par le clergé, mais bien sur la totalité des impôts versés par la nation tout entière, et que par conséquent les républicains, étant en majorité dans la nation, fournissent la plus grosse part de la subvention cléricale; on sait que les fabriques des églises prélèvent *leurs droits* jusque sur les enterrements civils, qu'ils réprouvent et condamnent comme des profanations sacrilèges.

Eh bien! cela ne suffit pas aux « honnêtes gens ».

Pour restaurer « l'ordre moral » ils croient nécessaire de nous forcer à leur donner encore plus d'argent. Voici ce qu'ils ont imaginé pour cela.

La commission de l'enseignement primaire a, comme on le sait, repoussé la gratuité absolue. Elle tient à infliger au pauvre l'humiliation de déclarer sa pauvreté. L'Eglise a toujours considéré comme un orgueil condamnable ce sentiment de dignité qui trouble et fait hésiter le malheureux, lorsqu'il se voit forcé d'avouer sa misère. D'ailleurs à cette considération morale s'en joint une autre qui a bien sa valeur aux yeux de nos seigneurs les cléricaux, c'est qu'on n'est vraiment maître que des gens qu'on a forcés à se courber et que l'on tient par l'appât toujours présent d'un avantage matériel. Humilier pour régner, voilà leur maxime. Elle leur réussit souvent, mais aussi que de haines ils accumulent dans les âmes de ceux que ressaisit le remords et la honte de l'humiliation subie!

Quoi qu'il en soit, la commission fidèle aux traditions et à l'esprit du cléricalisme, a rejeté la gratuité absolue et l'a remplacée par l'institution des *bons* d'école.

« *Dans toutes les communes*, dit l'article 6 du projet, *même*, — et SURTOUT, devrait-il dire — *dans celles où la gratuité absolue de l'enseignement primaire est établie, des bons d'école remboursables* SUR LES FONDS COMMUNAUX *seront délivrés aux parents des enfants admis au bénéfice de l'enseignement gratuit. Ils seront valables pour* TOUTES *les écoles de la commune, communales ou* LIBRES.

Rien de plus transparent que l'innovation contenue dans cet article. Comme le dit très bien M. Ernoul, le *bon* scolaire est « une sorte de titre au porteur, « payable à présentation par le percep« teur sur les fonds communaux et qui « sera valable pour toutes les écoles de « la commune. »

Pour comprendre la finesse et l'ingéniosité de ce système, il n'y a qu'à le supposer appliqué à Lyon.

A Lyon, l'enseignement municipal est gratuit dans toutes les écoles qui dépendent de la ville. C'est-à-dire que la municipalité paie sur les fonds communaux la location des salles d'écoles, les appointements des maîtres, etc. et par conséquent tout le monde peut, sans avoir rien à payer en sus, envoyer ses enfants dans les écoles communales.

Mais le clergé a partout ses adhérents, ses créatures, les gens qu'il tient par les bureaux de bienfaisance, par les promesses de secours, par la crainte ou par l'espérance. Ces gens-là envoient leurs enfants aux écoles congréganistes. C'est ce qui explique que dans une ville où les radicaux sont cinq fois plus nombreux que les cléricaux, les écoles congréganistes aient une population bien supérieure à cette proportion.

Quand les *bons* d'école seront établis, la moitié au moins des familles qui envoient leurs enfants aux chers frères demanderont et obtiendront des *bons* d'école, c'est-à-dire que la ville qui fait tous les frais de ses écoles, devra encore payer pour entretenir les écoles congréganistes. Celles-ci même pourront laisser aux familles une partie de la somme versée par le percepteur sur les fonds communaux.

Ce sera une manière commode de s'enrichir à nos dépens, et de se faire des clients. Il y aura une prime pour les parents qui livreront leurs enfants aux frères et aux sœurs, et cette prime sera payée pour la plus grande partie par les libres-penseurs. De là le double avantage de servir la bonne cause et de ruiner la mauvaise. N'est-ce pas vraiment admirable?

Voilà pour l'éducation de l'enfance. Quant à celle des hommes, on a trouvé un moyen non moins sûr de la mettre aux mains des cléricaux.

Nous engageons nos lecteurs à méditer ce petit morceau, que nous empruntons au rapport de la commission chargée d'examiner les questions d'impôts.

Le voici :

En dehors de tous les autres caractères que nous ne méconnaissons pas, le journalisme est une industrie; derrière l'écrivain, et la plus souvent en dehors de l'écrivain, il y a une entreprise industrielle. Le journal lui-même a un double caractère : il est un instrument de l'intelligence, mais il est aussi un produit qui se vend et qui s'achète, et, à ce titre, il semble naturel que, dans un moment où on universalise en quelque sorte les taxes pour diminuer le fardeau en le partageant, on demande au journal, sous une forme ou sous une autre, *sa part du tribut général*. Que ce soit par le rétablissement du timbre ou par l'augmentation des droits sur le papier, par l'accroissement des droits de poste, par l'interdiction du transport des journaux autrement que par la poste, votre commission n'a pas cru devoir émettre son avis à cet égard; elle croit que le conseil supérieur voudra laisser aux pouvoirs publics leur pleine initiative pour le choix du moyen; elle se borne à vous proposer de décider qu'il devrait être établi sur les journaux, sous la forme la plus acceptable, une surélévation de droits qui procurât au Trésor *une nouvelle recette de 10 millions*.

On sait que le papier à imprimer est frappé d'un droit de DIX pour cent. Pour les journaux, par faveur spéciale, à ces dix pour cent on a ajouté VINGT pour cent, ce qui fait qu'ils paient *trente* pour cent.

M. Chesnelong trouve que ce n'est pas assez, et il propose un nouvel impôt, qui devra fournir au Trésor une nouvelle recette de dix millions.

Or il se publie en France environ deux cents journaux politiques quotidiens. Mettons trois cents si l'on veut. Pour que ces trois cents journaux fournissent une nouvelle recette de dix millions, il faut que chacun d'eux supporte par année un nouvel impôt de 33,000 fr.

Or ces 33,000 fr. où les trouveront-ils? Combien y a-t-il de journaux en province qui les gagnent?

Il y en a vingt, peut-être, et encore! Eh bien! que deviendront les autres? Ils disparaîtront. Sans doute les journaux réactionnaires souffriront comme les autres de cette exagération fiscale, mais il faut bien comprendre que les gouvernements les plus résolûment conservateurs ne tiennent pas outre mesure même aux journaux conservateurs. Cette partie de la presse n'a à leurs yeux d'autre utilité que de combattre les feuilles républicaines, mais si l'on peut faire disparaître celles-ci, les autres perdent du coup toute raison d'être. Avec ses quarante mille chaires, ses gardes champêtres, ses circulaires préfectorales, avec de bons parquets, de bons gendarmes et des maires bien triés, un gouvernement moral a tout ce qui lui faut pour répandre et faire triompher les bonnes doctrines... surtout quand on a d'avance fermé la bouche aux contradicteurs.

Le silence est si agréable, quand on a de bonnes raisons de ne pas s'attendre à des compliments!

EUGÈNE VÉRON.

NOUVELLES POLITIQUES

On annonce l'ouverture des débats du procès Bazaine pour une date assez prochaine. Est-ce bien vrai? En tout cas, les journaux prennent déjà leurs dispositions pour les comptes-rendus de cette cause criminelle.

Un honorable négociant, fort connu à Paris, vient d'adresser au *Temps* une lettre en réponse aux incroyables assertions de M. Leurent sur la situation actuelle des affaires.

Voici le texte de ce document qui produit une sensation des plus désagréables dans le monde de « l'ordre moral » :

Paris, 3 juillet.

Dans la séance du 2 juillet, M. Leurent, représentant du département du Nord, a successivement affirmé que « les élections du 27 avril avaient amené un arrêt énorme dans les affaires » et « qu'aujourd'hui il y avait une amélioration dans ces affaires et plus de confiance dans l'avenir. »

Le *Journal officiel* constate que cette affirmation a amené MM. Léon Say et Feray à demander simultanément la parole.

M. Léon Say a formellement contredit l'assertion du député du Nord, mais sans prendre la peine d'appuyer sa déclaration sur aucun détail de nature à la justifier.

La marche de la discussion, qui a été promptement close, n'a pas permis à M. Feray de prendre la parole, et cela est regrettable; cet honorable représentant que sa situation personnelle mettait à même de parler avec autorité de l'état commercial de notre pays, aurait facilement réduit à néant l'étrange assertion de M. Leurent et démontré que jamais notre commerce ne fut aussi languissant qu'il l'est aujourd'hui.

Il lui eût suffi de prendre la statistique de nos ports de mer, d'indiquer l'accroissement des stocks de marchandises et l'abaissement des prix.

En ce qui a trait à Paris plus particulièrement, il aurait pu inviter M. Leurent à étudier une industrie dont toutes les autres sont tributaires, et qui permet d'en mesurer aisément l'activité ou l'atonie.

Il aurait pu lui affirmer que les ateliers des emballeurs sont pleins de caisses sans emploi, ce qui indique un très grand ralentissement dans les expéditions.

Plus impartial que M. Leurent, je n'entends point imputer exclusivement cet état des choses à la situation politique, et prétendre qu'il doit être uniquement attribué à l'incertitude dans laquelle le pays est plongé, à l'équivoque dans laquelle se complaisent le gouvernement et la coalition qui le soutient.

Mais ce que nous avons le droit de réclamer, c'est que les représentants qui, comme M. Leurent, attachent un grand prix à prolonger cette équivoque, ne lui attribuent pas des effets bienfaisants, lorsqu'au contraire elle est nuisible, et ne nous fassent point un tableau inexact d'un état commercial dont nous sommes, nous négociants, les meilleurs juges, et dont nous souffrons cruellement.

Nous mettrions bien l'honorable représentant du Nord au défi de nous citer une seule grande industrie, une seule branche de commerce importante qui échappe au malaise général et qui soit en meilleure situation qu'au 1er mai,

Veuillez agréer, etc.

CHARLES MONTAGUT,
négociant.

L'*Officiel* parle aujourd'hui du shah; c'est la première fois.

Il annonce son arrivée en ces termes :

« Sa Majesté le shah de Perse arrivera à Paris le dimanche 6 juillet, vers 6 heures du soir. Il descendra à la gare de Passy (chemin de fer de ceinture) et sera reçu à son arrivée par le maréchal président de la République. Le cortége, auquel se joindra, à l'entrée dans Paris le général Ladmirault, se dirigera par le bois de Boulogne vers l'arc de triomphe de l'Etoile où Sa Majesté sera reçue par le préfet de la Seine et le corps municipal de Paris.

Le cortége descendra ensuite les Champs-Elysées et gagnera, par la place et le pont de la Concorde, le palais de la rue de l'Université où sera le président de l'Assemblée nationale.

Le mardi 8 juillet le shah se rendra dans l'après-midi à Versailles.

Il assistera à 5 heures aux grandes eaux qui seront suivies d'un dîner en son honneur dans la galerie des Glaces. A huit heures et demie, le bassin de Neptune sera illuminé et un feu d'artifice sera tiré dans les jardins.

Le jeudi 10, à trois heures, une revue de toutes les troupes de l'armée de Versailles sera passée sur l'hippodrôme de Longchamps.

Le dimanche suivant 13 auront lieu à deux heures, sur le même emplacement, des courses organisées par la Société d'encouragement.

Plusieurs journaux ont raconté — les bavards! — que des habitants de Belfort, au moment de la capitulation avaient enterré la grosse pièce de siége *Catherine* qui fit jadis tant de mal aux Allemands en 1814 et en 1870-71. Dès que l'évacuation serait terminée on devait déterrer *Catherine*, la pièce historique qui saluerait l'entrée de nos soldats dans Belfort. Les Prussiens ont lu cela dans divers journaux, aussitôt ils ont fait des recherches infructueuses du reste et ils viennent d'offrir 200 thalers (750 fr.) en récompense à celui qui dénoncerait l'endroit où est cachée la pièce.

Ces Allemands sont étonnants, ma parole! Ils se figurent que leur contact nous a donné leur rapacité, mais ni pour or, ni pour argent, messieurs les Prussiens, vous ne saurez où est cachée *Catherine*. Nous vous le dirons quand vous serez partis.

A moins que quelques bonapartistes ne donnent les indications nécessaires à ces Prussiens qu'ils aiment tant. Si cette expression vous semble trop forte, lisez le paragraphe suivant extrait d'un journal bonapartiste, le *Gaulois* :

« Le parti militaire à la cour du czar, *aussi chevaleresque*, on le sait, *que le parti militaire en Allemagne*, a vu avec sympathie son loyal adversaire de Crimée nommé président de la République française. »

Ainsi, voilà qui est entendu : L'histoire impartiale écrira un jour que dans cette lutte inégale qui sera le fait dominant de notre siècle, dans cette guerre sanglante qui a vu les incendies de Bazeilles et de St-Cloud, de Châteaudun et d'Etrépagny, dans ces combats qui se terminaient par les fusillades de la Lorraine et des Vosges, la chevalerie, l'honneur et la grandeur d'âme, étaient du côté de nos adversaires.

Et nul n'en doutera, puisque c'est un journal imprimé en France qui le dit!

Il vient de se passer un fait révoltant près d'Huningue. Voici la lettre qu'on écrit à ce sujet de Mulhouse :

« Monsieur le rédacteur,

« Jeudi dernier, 26 juin, un gendarme prussien qui faisait la chasse à deux conscrits alsaciens, revenant du conseil de révision français de Danjoutin, a assommé d'un coup de sabre Mme Krafft jeune, demeurant sur la chaussée de Blotzheim, près d'Huningue; Mme Krafft est enceinte de huit mois. Sa vie est aujourd'hui en danger.

« Les prétendus délinquants n'avaient fait que traverser la maison Krafft qui est à deux issues. La jeune femme a été frappée parce qu'elle intercédait pour son mari que le gendarme voulait emmener sous le prétecte que la maison récelait les deux conscrits pourchassés : de tels faits se passent de commentaires.

« Veuillez, monsieur, ne pas refuser la publicité de ce forfait dont j'ai été presque témoin oculaire. Si la justice humaine est impuissante contre nos bourreaux, que du moins ils ne puissent pas s'abriter derrière le silence que leur système de terrorisation impose à leurs victimes dans notre malheureuse province.

« Agréez, etc.

« Mulhouse, 1er juillet. »

A propos des malheureux conscrits alsaciens, parlons un peu de nos propres conscrits. La circulaire de M. Beulé qui les concerne est sévèrement jugée même par les journaux les plus modérés.

Du temps de Paul-Louis, sous prétexte d'ordre moral, on empêchait les villageois d'Azay de danser. Aujourd'hui, sous prétexte de désordres, on veut empêcher les jeunes gens qui viennent tirer au sort de se réunir en *bande* de chanter et de rire, suivant la vieille coutume.

Il y a bien des larmes cachées sous ces manifestations bruyantes et si gaies en apparence des conscrits. Beaucoup d'entre eux qui n'ont jamais perdu de vue le clocher de leur village, songent sans doute avec douleur qu'il leur faudra bientôt quitter leur mère, et ils s'efforcent de s'étourdir. Ils pleureraient s'ils ne trouvaient dans l'excitation de ces promenades qu'on parle de leur interdire la force de simuler la joie. Aimera-t-on mieux les voir pleurer?

Il est regrettable que M. Beulé n'ait pas nettement indiqué la nature des *désordres* qui ont motivé sa circulaire.

Le plus grave de ces *désordres* ne consisterait-il pas dans les cris de : Vive la République! poussés partout dans les campagnes par nos conscrits?

Le *Libéral* de Seine-et-Oise pose aujourd'hui la candidature de M. de Rémusat en remplacement de M. de Jouvencel, décédé.

C'est s'y prendre un peu tôt. A moins d'événements non prévus, le gouvernement de combat ne convoquera pas avant six mois les électeurs de Seine-et-Oise.

Les journaux publient cette pièce incroyable :

« Saint-Pardoux-la-Rivière, 12 juin.

« *Département de la Dordogne. — Mairie de Saint-Pardoux.*

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous convoquer à la réunion du Conseil municipal, qui aura lieu le 15 juin, à deux heures, dans la salle ordinaire de ses séances.

« Je vous prie de vous rendre exactement à l'heure indiquée.

OBJET DE LA SÉANCE

« Assistor en corps à la procession du saint-sacrement.

« Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le maire*, ROUMY. »

Une loi récemment promulguée porte des peines pour les conseillers municipaux qui manqueront aux convocations officielles; nous serions curieux de savoir quels seront les résultats de l'absence de ceux de MM. les conseillers de Saint-Pardoux, qui n'auront pas jugé opportun de se rendre à l'invitation de leur maire.

Si l'insurrection carliste n'a pas été depuis longtemps écrasée, il faut l'attribuer, au moins en partie, aux secours que les rebelles ont reçus de l'étranger. Le cabinet de Madrid s'est plaint, à diverses reprises, des facilités que les carlistes trouvaient à passer la frontière française, à tirer de France des armes et des munitions.

Le gouvernement de M. Thiers avait fait droit à ces justes réclamations en ordonnant de surveiller la frontière sévèrement et en rendant un décret qui interdisait l'expédition d'engins de guerre à destination des côtes d'Espagne. Faut-il croire que la situation, à ce point de vue, s'est trouvée modifiée par le 24 Mai? Un article de l'*Impartial de Bayonne* nous le donnerait à penser.

Ce journal annonce, en effet, que le consul d'Espagne ayant demandé le rapatriement de militaires contraints, par un incident de guerre, à passer la frontière, M. de Nadaillac, préfet des Basses-Alpes, aurait refusé d'accorder ce rapatriement des soixante et un soldats espagnols, arrivés en France « sans armes et dénués de tout », parce que les carlistes ont eu soin de les dévaliser avant de leur laisser passer la frontière.

M. de Nadaillac aurait déclaré qu'il avait des ordres pour en agir ainsi, et que désormais les républicains seraient traités sur le même pied que les carlistes.

Le consul a protesté énergiquement contre une assimilation qui ne tendrait à rien moins qu'à reconnaître absolument les factieux comme belligérants, et en a référé aussitôt à son gouvernement.

Le fait que nous signalons mérite, assurément, d'être éclairci.

LES INTÉRÊTS MATÉRIELS

Paris, le 5 juillet 1873.

Monsieur,

La majorité versaillaise, cramponnée à un lambeau de mandat, tient à nous faire voir, pendant les jours qu'elle doit vivre encore, tout ce qu'était cet ancien régime dont il ne reste qu'un détestable souvenir. Le célèbre arrêté Ducros, *Justus* l'a prouvé dans le *Siècle*, n'était que le plagiat d'une ordonnance de Louis XIV ressuscitée par un préfet; j'allais dire un intendant. Cette exaltée qu'on nomme Marie Alacoque ne va faire que reprendre l'ascendant qu'elle eut, il y a un siècle, sur les gens ramollis. Mais ce qu'il est bon de faire remarquer, c'est que cette tentative de résurrection du passé a lieu tout d'une pièce et, à l'insu peut-être de ses auteurs, nous mène à imiter l'ancien régime économique dans ses détails les plus minces et les plus incroyables.

Les manufacturiers, les gros négociants, les marchands, savent-ils qu'ils sont menacés du plombage institué par une ordonnance signée Louis, et plus bas Colbert? C'était une règlementation du bon temps et qui ne peut être détruite que par une Révolution. Aucune étoffe ne pouvait être mise en vente sans avoir subi l'effet de certaines règlementations et de certains impôts, effet constaté par l'application de petites médailles de plomb à l'effigie royale. Cela donnait lieu aux complications et aux vexations fiscales les plus irritantes. Comme on ne pouvait placer un agent du fisc partout où se trouvait un métier, et chaque bourgade possédait au moins un tisserand, l'ordonnance signée Louis disait : que chaque pièce d'étoffe serait visitée et marquée dans les lieux par laquelle elle passerait pour aller à sa destination. Il en résultait, qu'il fallait vider les fourgons devant n'importe quel bureau de contrôle et devant des employés des fermes ne pouvant connaître la valeur de tous les objets fabriqués. Les pièces d'étoffes qu'on était présumé enlever aux recherches du fisc et aux mille détails de la règlementation d'alors, étaient brutalement détruites au grand dommage de la fortune publique. Roland, qui fut inspecteur général du commerce, vit dans une seule matinée brûler cent pièces d'étoffes. Il en vit attacher au carcan avec le nom du fabricant, menacé d'y être attaché lui-même. Les divers agents chargés de verbaliser et contraints d'être utiles à l'administration dont ils dépendaient, verbalisaient toujours et quand même. C'était une source de vexations éternelles.

Logiquement, fatalement, nous revenons à de pareils désordres. La Révolution voulait l'impôt assis sur le capital et les facultés, c'est-à-dire l'impôt proportionné au revenu. La contre-révolution veut qu'il pèse de tout son poids, sur les faibles, sur les pauvres. L'impôt indirect est l'instrument commode, malléable dont elle se sert. Nous avons déjà une ferme générale, celle des allumettes. Voici la réglementation sur les objets fabriqués et le plombage, qui apparaissent à l'horizon.

Le conseil supérieur du commerce de l'agriculture et de l'industrie, pour couvrir les 170 millions de déficit, propose des droits sur la bougie, le savon, la verrerie, la porcelaine, la faïence, les huiles

---

Feuilleton de la FRANCE RÉPUBLICAINE

6. — *Commencé le 2 juillet 1873*

L'ARGENT DES AUTRES

Par Emile GABORIAU

PREMIÈRE PARTIE

LES HOMMES DE PAILLE

Mais elle avait tant souffert!... A la morne pâleur de son teint, au pli rigide de ses lèvres, aux tressaillements nerveux qui la secouaient, on devinait toute une existence d'amères déceptions, de luttes dévorantes et d'humiliations fièrement dissimulées.

Tout semblait pourtant lui sourire, au début de la vie.

Elle était fille unique, et ses parents, de riches marchands de soieries, l'avaient élevée comme une fille d'archiduchesse destinée à quelque prince souverain.

Mais à quinze ans, elle avait perdu sa mère, et son père n'avait pas tardé à se dégoûter de son foyer désert et à chercher au dehors une diversion à ses regrets.

Son père était un esprit faible, un de ces hommes d'avance désignés pour les rôles de dupes éternelles. Ayant de l'argent, il eut beaucoup d'amis. Ayant tâté des plaisirs faciles, il y prit goût. Il s'amusa, il soupa, il joua. Ses affaires devenaient le moindre de ses soucis.

Et, dix-huit mois après la mort de sa femme, il avait déjà dévoré une partie de sa fortune, quand il tomba entre les mains d'une intrigante, que sans respect pour sa fille, il installa audacieusement dans sa maison.

En province, où tout le monde se connaît, de telles infamies sont presque impossibles. Elles ne sont pas très-rares à Paris, où on est comme perdu dans la foule, et où manque le frein de l'opinion du voisin.

Deux années durant, la pauvre jeune fille, condamnée à subir cette marâtre illégitime, endura un supplice sans nom.

Elle venait d'atteindre ses dix-huit ans, quand un soir son père la prit à part.

— Je suis résolu à me remarier, lui dit-il, mais je veux, avant, te pourvoir d'un mari. T'en ayant cherché un, je l'ai trouvé. Dame! il n'est peut-être pas très-brillant; mais c'est, à ce qu'il paraît, un brave garçon, travailleur, économe et qui fera son chemin. J'avais rêvé mieux pour toi, mais les temps sont rudes, le commerce va mal; bref, n'ayant à te donner que vingt mille francs de dot, je n'ai pas le droit d'être très-difficile... Demain je t'amènerai mon candidat.

Et le lendemain, en effet, cet excellent père présentait à sa fille M. Vincent Favoral.

Il ne lui plut pas, mais elle n'eut pas osé dire qu'il lui déplaisait.

C'était, à vingt-cinq ans qu'il venait d'avoir, un de ces hommes tellement effacés, qu'on ne découvre en eux aucun relief où accrocher une sympathie ou une aversion.

Vêtu convenablement, il semblait timide et gauche, doux, réservé, médiocrement intelligent et fort défiant de soi. Il avouait n'avoir reçu qu'une éducation des plus imparfaites et se déclarait très-ignorant de la vie. Comme fortune, il ne possédait guère que sa profession. Il était alors chef de la comptabilité d'une importante fabrique du faubourg Saint-Antoine, aux appointements de quatre mille francs par an.

La jeune fille n'hésita pas.

Tout lui paraissait préférable à l'incessant contact d'une femme qu'elle abhorrait et qu'elle méprisait.

Elle donna son consentement. Et vingt jours après la première entrevue, elle était madame Favoral.

Hélas! six semaines ne s'étaient pas écoulées, que déjà elle savait sa destinée et qu'elle n'avait fait que changer d'enfer.

Non que son mari fût mauvais pour elle; — il n'osait pas encore; mais il s'était assez découvert pour qu'elle pût le juger. C'était un de ces redoutables égoïstes qui stérilisent tout autour d'eux, comme ces noyers à l'ombre desquels rien ne saurait venir. Sa froideur dissimulait un entêtement stupide, sa douceur une volonté de fer.

S'il s'était marié, c'est qu'il avait pensé qu'une femme est un rouage nécessaire, c'est qu'il souhaitait un intérieur pour y commander, c'est que surtout il avait été séduit par une dot de vingt mille francs.

Car cet homme avait une passion : l'argent. Sous son masque immobile s'agitaient d'âpres convoitises. Il voulait être riche.

Or, comme il ne se faisait aucune illusion sur sa valeur, comme il se savait incapable de ces conceptions ou de ces travaux qui enrichissent vite, comme il n'était aucunement entreprenant, il ne concevait qu'un moyen d'arriver à la fortune : économiser, se priver, liarder, entasser sou sur sou.

Sa profession de comptable lui fournissait quantité d'exemples de la puissance financière du sou quotidiennement économisé et placé de façon à produire son maximum de rendement.

Si son œil bleu s'animait, c'était lorsqu'il calculait ce que serait à l'heure actuelle le capital produit par un simple sou qu'on eût placé à cinq pour cent, l'année de la naissance du Christ.

Pour lui, c'était sublime. Il ne concevait rien au-delà. Un sou!... Il eût voulu, disait-il, vivre dix-huit cents ans, pour suivre les évolutions de ce sou, pour le voir se doubler et se centupler, produire, s'enfler, grossir, et devenir, après des siècles, millions et centaines de millions.

En dépit de tout, il avait, dans les premiers mois de son mariage, accordé à sa jeune femme une petite servante. Il lui donnait de temps à autre une pièce de cinq francs et la menait à la campagne le dimanche.

C'était la lune de miel, et ainsi qu'il le déclara lui-même, cette vie de prodigalités ne pouvait pas durer.

Sous un futile prétexte, la petite bonne fut renvoyée. Il serra les cordons de sa bourse. Les sorties furent supprimées.

A l'économie succéda l'âpre lésine qui compte les grains de sel du pot-au-feu, qui pèse le savon du blanchissage, qui mesure la chandelle de la veillée.

Insensiblement le comptable prit le pli de traiter sa jeune femme comme une servante dont on suspecte la probité et comme un enfant dont on craint l'étourderie. Chaque matin, il lui remettait l'argent de la journée, et chaque soir il s'étonnait qu'elle n'en eût pas mieux tiré parti. Il l'accusait de se laisser bêtement voler, ou même de s'entendre avec les fournisseurs. Il lui reprochait d'être follement dépensière, ce qui ne le surprenait pas, ajoutait-il, de la fille d'un homme qui avait dissipé une grosse fortune.

C'est que, pour comble, Vincent Favoral était au plus mal avec son beau-père. Des vingt mille francs de la dot, douze mille seulement lui avaient été versés, et c'est inutilement qu'il réclamait le reste. Les affaires du marchand de soieries étaient devenues détestables, il allait être forcé de déposer son bilan; les huit mille francs semblaient sérieusement compromis.

A sa femme seule, il s'en prenait de cette déception. Il ne cessait de lui dire qu'elle s'était entendu avec son père pour le duper, le dépouiller, le ruiner...

Quelle existence!... Certes, si la malheureuse eût su où se réfugier, elle eut fui cet intérieur où chacun de ses jours n'était qu'un long supplice. Mais où aller? A qui demander un asile?...

Elle eut de terribles tentations, à cette époque où elle n'avait pas vingt ans, et où on l'appelait la belle madame Favoral.

Peut-être eût-elle succombé, lorsqu'elle s'aperçut qu'elle était enceinte. Un an, jour pour jour, après son mariage, elle accoucha d'un fils qui reçut le nom de Maxence.

L'arrivée de ce fils n'avait que médiocrement réjoui le comptable. C'était, avant tout, un sujet de dépenses. Il lui avait fallu donner une trentaine de francs à une sage-femme et débourser près du double pour la layette. Puis, un enfant désorganise toutes les habitudes, et il tenait aux siennes, affimait-il, plus qu'à la vie. Il voyait son ménage troublé, l'heure de ses repas dérangée, son importance diminuée, son autorité même méconnue.

Mais qu'importait à sa jeune femme la mauvaise humeur qu'il ne prenait pas la peine de dissimuler? Mère, elle défiait son tyran.

Maintenant, du moins, elle avait en ce monde un être sur lequel reporter toutes ses tendresses brutalement refoulées. Il était une âme où elle régnait. Qu'elle avanie n'eût pas effacé un sourire de son fils?

Avec l'admirable instinct des égoïstes, M. Favoral comprit si bien ce qui se passait dans l'esprit de sa femme, qu'il n'osa pas trop se plaindre de ce que coûtait le petit garçon. Il prit son parti en brave. Et même, lorsque quatre ans plus tard, une fille, Gilberte, lui naquit, au lieu de gémir :

— Bast! dit-il, le bon Dieu bénit les grandes familles.

VI

Mais à cette époque, déjà, la situation de Vincent Favoral s'était singulièrement modifiée.

La révolution de 1848 venait d'éclater. La fabrique du faubourg Saint-Antoine, où il était employé, fut obligée de fermer ses portes.

Un soir, en rentrant pour dîner à l'heure accoutumée, il annonça qu'il venait d'être congédié.

Madame Favoral frémit à l'idée des déboires que cette funeste nouvelle semblait lui présager.

—Qu'allons-nous devenir? murmura-t-elle, imaginant ce que pourrait être son mari, privé de ses appointements et désœuvré.

Il haussa les épaules. Visiblement il était excité, ses pommettes étaient rouges, ses yeux brillaient.

Bast! fit-il, nous ne mourrons pas de faim pour cela.

Et comme sa femme l'examinait toute ébahie.

— Quand tu me regarderas, poursuivit-il, c'est comme cela. Il y en a qui se donnent le genre de vivre en rentiers, et qui n'ont pas ce que nous possédons.

C'était, depuis six ans passés qu'il était marié, la première fois qu'il parlait de ses affaires autrement que pour gémir et se plaindre, pour accuser le sort et maudire la cherté de toutes choses. La veille encore, il se déclarait ruiné par l'achat d'une paire de souliers pour Maxence. Et le changement était si soudain et si grand que c'était à ne savoir que croire et à se demander si le chagrin de se trouver sans place ne lui troublait pas l'esprit.

(A suivre)

L'impôt sur les huiles ne pourrait être perçu qu'au moyen des octrois ; ce qui serait une façon neuve d'exonérer les campagnes et de faire peser une partie des dépenses budgétaires sur la population urbaine. C'est évidemment une conception rurale.

Ce n'est pas tout. On consomme en France pour 1,400 millons de tissus qui seraient grevés d'un impôt de 5 p. 0/0, soit 70 millions. C'est un beau chiffre ; mais comment l'obtenir. Une réminiscence ingénieuse des réglementations passées a fait imaginer ce qui suit : de même qu'on remet contre argent aux négociants des timbres de quittances, on remettra aux tisseurs des fils *obligatoires* d'une couleur apparente et qu'il seront contraints, sous peine d'amende de mêler à leurs tissus. Chaque coupon d'étoffe aura son liteau comme une serviette. Cette invention fort originale doit malheureusement être abandonnée. La fabrication qui emploie des matières premières multiples sur des métiers aux rouages si compliqués, si délicats ne saurait s'assimiler le liteau administratif. MM. les fiscaux ne se tenant pas pour battus, viennent d'inventer le PLOMB *ad valorem*. Il y aura de petits timbres en plomb de cinq, quinze, vingt centimes, etc. qu'on appliquera de mètre en mètre sur chaque coupon d'étoffe suivant sa valeur, de façon à percevoir plus facilement l'impôt des contributions indirectes. Voilà ce qu'a décidé le conseil présidé par M. de la Bouillerie, ministre de l'agriculture et du commerce, qui n'est, à ce que nous croyons, ni commerçant, ni industriel mais homme d'Etat.

Il est difficile de qualifier de semblables conceptions. La taxation de la valeur des étoffes est une opération complexe qui demande des hommes spéciaux et versés dans leur art. De plus, la largeur des pièces est diverse ; il y en a de longues, de courtes, suivant les besoins du commerce. On va donc créer une corporation nouvelle chargée d'une prisée à domicile. Il est certains départements où les habitants des campagnes ont des métiers à tisser et fabriquent soit pour leur propre compte, soit pour celui de petits entrepreneurs ; l'exercice sera vis-à-vis d'eux chose compliquée, sinon impossible.

On créera quelques milliers de fonctionnaires de plus. Nous nous approcherons davantage de cet idéal monarchique : une moitié de la nation enrégimentée sous un maître et servant à surveiller l'autre moitié.

Au surplus, il ne faudrait pas regretter la mise à exécution de ce système, pas plus que les parades monacales et l'outrecuidance de ce dévot qui, en présence de l'Europe qui voit nos misères, s'arroge le mandat de demander grâce pour les prétendus crimes de la France. Félicitons-nous des actes les plus insensés de nos ennemis ; ils nous rapprochent du jour de la résurrection.

ACHILLE MERCIER.

Le *Français* pense que l'archevêque de Paris peut être légalement autorisé par l'Assemblée à exproprier des terrains à Montmartre pour la construction d'une église à dédier au Sacré-Cœur.

Nous persistons à penser le contraire et nous avons peine à croire que le *Français* se fasse sérieusement illusion sur la valeur juridique des arguments qu'il nous oppose.

Notre système se réduit à dire qu'un archevêché n'a pas le droit d'exproprier et qu'on ne peut légalement prononcer une déclaration d'utilité publique en sa faveur, parce qu'il ne figure pas parmi les personnes *limitativement énumérées* par la loi comme pouvant prétendre au droit d'expropriation. Ces personnes, avons-nous dit, sont uniquement les suivantes :

1° L'Etat, les départements et les communes, à qui ce droit est conféré par l'article 3 de la loi du 3 mai 1841 ;

2° Les concessionnaires de travaux publics, en vertu de l'art. 63 de la même loi ;

3° Les personnes ou les associations auxquelles le droit d'expropriation a été formellement attribué par une loi spéciale (telles sont les associations syndicales en vertu de la loi de 1865).

Nous avons ajouté, avec l'autorité de la jurisprudence et des auteurs, que nul ne peut prétendre au droit d'expropriation, s'il n'appartient à l'une des trois catégories précitées, et, comme les évêchés ou archevêchés ne sont mentionnés dans aucune de ces catégories ni par la loi générale de 1841, ni par aucune loi spéciale, nous en avons naturellement conclu qu'on ne peut, sans commettre une illégalité, prononcer en sa faveur une déclaration d'utilité publique.

A cela le *Français* répond que l'énumération de la loi de 1841 et des lois accessoires n'est pas *limitative*, et que les pouvoirs publics sont toujours libres d'accorder le droit d'expropriation aux entreprises auxquelles ils reconnaîtront le caractère d'utilité publique. Cette thèse est inadmissible ; elle subversive de toutes les garanties données à la propriété privée par la loi de 1841 ; elle permettrait à des associations quelconques, à des sociétés industrielles ou financières, et même à de simples particuliers, d'obtenir, sous prétexte d'un intérêt public attaché à leurs entreprises (et il y a toujours intérêt public à donner de l'ouvrage aux ouvriers ou à fonder une exploitation productive), d'obtenir, disons-nous, la livraison forcée des terrains qu'ils ne pourraient acquérir à l'amiable. En un mot, le *Français* supprime l'une des deux conditions auxquelles la loi soumet l'expropriation et qui sont : 1° la qualité de l'expropriant ; 2° l'utilité publique de son œuvre. D'après notre confrère, l'utilité suffirait, et l'on n'aurait plus à s'occuper de la qualité de l'expropriant !

A l'appui de cette doctrine, dont la hardiesse aurait fait reculer les légistes mêmes de M. Haussmann, le *Français* croit pouvoir invoquer les travaux préparatoires de la loi de 1841 :

« Il résulte, dit-il, de la discussion de la
« loi, que l'énumération de l'article 3 n'est
« pas *limitative*, qu'elle est seulement *énon-*
« *ciative* des cas les plus fréquents. M. le
« ministre des travaux publics déclara expres-
« sément dans cette discussion qu'on pouvait
« sans inconvénients supprimer cette énume-
« ration, attendu que le droit de poursuivre
« l'expropriation peut être accordé même à
« des Compagnies particulières. A plus forte
« raison peut-il l'être à un *établissement pu-*
« *blic*, tel qu'un archevêché. »

Nous regrettons d'avoir à constater ici que le *Français* a pris le Pirée pour un homme. Les « Compagnies particulières », dont parlait le ministre des travaux publics, ne sont, en effet, autre chose que les *concessionnaires* dont il est question à l'article 63 de la loi, et qui, aux termes de cet article, « exercent tous les droits de l'administration et sont soumis à toutes ses obligations ». Ce n'est donc pas en qualité de *Compagnie particulière*, comme l'a cru ingénument le *Français*, mais en qualité de concessionnaire subrogé aux droits de l'Etat, que les Compagnies de chemin de fer ou autres pratiquent l'expropriation. Il n'y aucun argument à tirer en faveur de l'archevêque de Paris, lequel agit en son nom personnel et au nom de certains souscripteurs, mais n'est à aucun degré ni le représentant de l'Etat ni celui du département ou de la commune. Si d'ailleurs le *Français* veut prendre la peine de relire ces travaux préparatoires de la loi de 1841 qu'il interprète d'une si singulière façon, ou simplement la note de Duvergier qui les résume, et à laquelle il a fait un emprunt trop incomplet (page 123, 2e colonne), il y verra que les mots « les départements et les communes » ont été ajoutés par la commission, de pour que le droit de ces administrations ne fût contesté dans le silence de la loi. On était donc bien loin de penser à cette époque qu'une désignation fût inutile pour conférer le droit d'expropriation.

Ajoutons enfin que tous les jurisconsultes confirment notre interprétation et repoussent énergiquement celle que le *Français* essaye de lui substituer, par suite d'une partialité très-naturelle pour l'entreprise qu'il seconde. Nous avons déjà cité l'opinion émise par M. Batbie et que le *Français*, dans sa réplique, passe prudemment sous silence : « Le droit d'expropria,ion, disait ce jurisconsulte, et exorbitant, *il ne faut pas l'accorder aux personnes morales qui n'en ont pas été formellement investies.* » Nous renvoyons aussi notre confrère à l'excellent traité de M. Dufour (tome Ve page 315) et à la jurisprudence du conseil d'Etat, qu'il ne semble pas avoir suffisamment interrogée lorsqu'il invoque à l'appui de sa thèse un avis sans date et qui d'ailleurs semble relatif à des travaux *communaux* intéressant une église *paroissiale*. Il pourra notamment consulter avec fruit un avis du 10 septembre 1850, qui refuse le droit d'expropriation aux hospices parce que ces établissements publics ne sont pas nommément investis par la loi du droit d'expropriation.

Si, comme nous l'espérons, la question de légalité a réellement, pour le *Français*, quelque importance dans cette affaire, s'il n'y a pas chez lui parti pris de la sacrifier aux intérêts religieux qui ont suggéré le projet de loi relatif à l'église du Sacré-Cœur, il s'unira certainement à nous pour que l'archevêque de Paris renonce à solliciter et la droite à voter une loi que le sénat impérial lui-même n'aurait pu se dispenser d'annuler comme inconstitutionnelle. (*Temps*)

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

de la France républicaine

Paris, 5 juillet.

Décidément, il n'est que temps que nos honorables aillent se mettre au vert, car ils sont obligés de s'abandonner de plus en plus à l'ajournement. Or voter des ajournements n'est pas une besogne digne d'occuper une grande Assemblée. Donc il y a ce matin toute apparence qu'on ne discutera pas la loi municipale et qu'on ne fera qu'une première lecture de la loi militaire, renvoyant la seconde, et par conséquent la délibération, après vacances.

Pour la loi municipale, la commission de décentralisation, vexée des amputations à son œuvre que lui a demandées M. de Broglie, a sérieusement envie de retirer son projet et de laisser au gouvernement le soin d'en présenter un, ce qui serait dur après tant de mois de travail et après avoir trouvé des combinaisons aussi superbement neuves que le double vote et le vote des pères de famille. Cependant on y incline fortement. Il est vrai que le Centre-Droit vient d'inviter et le gouvernement et la commission à présenter de suite un projet de loi réservant au pouvoir central la nomination de tous les maires, même en dehors du conseil municipal. Mais on doute qu'on y arrive, car il y a des divergences. Les chances sont donc absolument pour que la discussion n'arrive qu'après la prorogation, laquelle prorogation, avouent ce matin les journaux qui lui étaient le plus hostiles, pourrait bien être avancée de plusieurs jours.

Je crois inutile de vous parler des bruits de modifications ministérielles qui circulent ce matin et qui donnent leur congé à MM. Beulé et de la Bouillerie. Ils me paraissent peu sérieux, au moins pour le premier.

Savez-vous ce qu'est en train de discuter ce matin la commission du Conseil supérieur du commerce? Tout simplement le rétablissement du timbre sur les journaux, en laissant subsister, bien entendu, l'impôt sur le papier. Et quand on connaît les dispositions de l'Assemblée vis-à-vis de la presse, on se dit qu'il est à peu près sûr que cette disposition sera adoptée. On espère de ce chef dix millions. Etat de siége, amendes, interdictions de voie publique, impôt du papier, impôt du timbre, etc., voilà quelles sont les douceurs de l'existence d'un journal en l'an de disgrâce 1873.

Vous vous rappelez que le 23 mai, M. Peyrat vint lire à la tribune une proposition tendant à la dissolution de l'Assemblée. La dix-neuvième commission d'initiative, chargée d'examiner cette proposition inconvenante, vient de la repousser, et a chargé M. Bottieau de faire connaître, comme rapporteur, à l'Assemblée, cette décision à laquelle — en vérité, en vérité je vous le dis, — on s'attendait généralement. Quelques députés trouvant que le rejet pur et simple ne manifesterait pas suffisamment l'horreur que l'Assemblée a pour tout projet de dissolution, veulent demander la question préalable, le plus dédaigneux des refus.

Ce Centre-Gauche a résolu hier, dans sa réunion hebdomadaire qu'il allait affirmer sa politique, ce qui aura le premier avantage de prouver qu'il en a une, chose à l'égard de laquelle il y a beaucoup de scepticisme parmi nos contemporains. Mais comment l'affirmera-t-il ? Par un discours à la tribune ou par un manifeste? On l'ignore encore. S'il y a manifeste, c'est probablement M. Laboulaye qui sera chargé de le puiser dans son célèbre encrier.

Est-ce cela qui ramènera la reprise des affaires ? rien de facile comme de constater dans tout le haut commerce parisien la surprise qu'ont excitée les assertions de M. Leurent sur la renaissance des affaires. Hier encore un de nos plus importants fabricants de verrerie me disait qu'il ne faisait pas plus d'affaires que pendant le siége, pour employer ses expressions si caractéristiques. Du reste, fatiguer la France le plus longtemps possible par le provisoire et lui présenter ensuite la monarchie comme unique remède, c'est une tactique toute indiquée.

Le Conseil supérieur du commerce, tout en s'occupant du rétablissement du timbre, va entendre aujourd'hui un délégué lyonnais chargé de protester contre l'impôt sur les tissus, et de démontrer combien il serait funeste à l'industrie française. Que de difficultés et de désastres pour éviter le seul impôt rationnel, l'impôt sur le revenu !

On ne parle plus de l'interpellation sur la politique étrangère non plus que de celle sur la mise à la retraite du colonel Colin, mais on serait décidé à faire, avant les vacances, l'interpellation sur le maintien de l'état de siége.

M. Léonce Dupont publie dans le *Gaulois* un article où il annonce qu'au nom de la liberté du journalisme, il ne se battra pas avec M. Georges Perrin, dont il tient d'ailleurs la personnalité pour parfaitement honorable. Les témoins de M. Léonce Dupont étaient MM. Boffinton et Estor.

Le groupe qui a décidé de la victoire le 24 Mai, a déjà vu nommer à un poste diplomatique un de ses principaux membres, M. Paul Target. On assure aujourd'hui que le nouveau maître des requêtes au conseil d'Etat, M. Gomel, est gendre de M. Mathieu Bodet, membre du même groupe. — Le poste d'ambassadeur à La Haye rapporte soixante mille francs. Le *Paris-Journal* raconte un trait assez plaisant dont je lui laisse la responsabilité : lors de la discussion du budget de 1873, le traitement d'ambassadeur à La Haye aurait été réduit de 10,000 fr. sur la proposition même de M. Target. — Je vois dans deux ou trois graves journaux que M. Target succède à M. Lavertujon. C'est une erreur : M. Lavertujon était consul à Amsterdam et non ministre de France à La Haye.

Hier soir, très-tard, les reporters étaient dans la consternation : on parlait d'un nouveau retard dans le voyage du Shah de Perse. Heureusement que l'*Officiel* est venu rassurer ce matin les pâles reporters. Le Shah arrivera bien demain dimanche et sera à six heures sous l'Arc-de-Triomphe. Toute la semaine se passera de fêtes en fêtes, jusqu'au 13 juillet, jour du grand festival offert par la municipalité de Paris. Le lendemain du 13 juillet est généralement le 14 juillet, et le 14 juillet est l'anniversaire de la prise de la Bastille. Non-seulement il ne restera pas la plus petite fusée pour célébrer ce grand événement national, mais encore on dit que tous banquets seront défendus ce jour-là. Libres de fêter un roi asiatique ou de célébrer des canonisations et des béatifications, il nous est défendu de nous réunir pour boire à l'héroïsme de nos pères et chanter un triomphe de l'humanité dont l'annonce faisait s'embrasser les passants jusque dans les rues de Saint-Pétersbourg. — Par suite de la badauderie parisienne exploitée par la réclame, déjà des magasins sont pavoisés de drapeaux persans et flanqués d'ifs à illuminations.

M. le duc de Chartres, retour d'Algérie, vient de prendre possession de son commandement au 1er chasseurs. Tous les d'Orléans sont réunis à Paris et se prodiguent dans les réceptions, dans les fonctions, dans tout ce qui peut les mettre en évidence. — M. d'Aumale est menacé, non-seulement de siéger dans le conseil de guerre qui jugera Bazaine, mais même de le présider, car le plus vieux en grade avant lui des généraux divisionnaires, le comte Schramm est dans un âge tellement avancé qu'il lui serait difficile de supporter cette fatigue.

Le tribunal de Manheim, dans le Grand-Duché de Bade, vient de condamner un journal du crû pour avoir injurié les vieux-catholiques, établissant ainsi que le vieux catholicisme est une religion reconnue. Voici donc dans le monde une nouvelle religion en faveur de laquelle les tribunaux vont pouvoir fonctionner.

Au dernier moment, le ministère Minghetti, qui était fait, s'est défait et la crise ministérielle se prolonge outre mesure. Dans l'impossibilité d'arriver à former un cabinet, on commence à parler d'élections générales, et M. Lanza prendrait l'initiative d'une proposition dans ce sens. C'est du moins ce que nous font prévoir quelques journaux italiens autorisés et notamment la *Perseveranza*.

On a remarqué à Vienne que les journaux organes du cardinal Rauscher paraissaient assez disposés à accepter les faits accomplis en Italie, mais que le *Vaterland*, qui est l'organe de l'archevêque de Prague et du haut clergé ultramontain, a une attitude toute contraire. Le *Vaterland* déclare que l'avènement du gouvernement du 24 mai en France l'a comblé de joie et que les catholiques autrichiens espèrent bien que la France, après la complète libération de son territoire, se joindra à l'Autriche pour restaurer en Italie la papauté temporelle. Voilà les espoirs qu'on fonde dans le monde catholique étranger sur le cabinet du 24 mai.

On assure de plus qu'à Trieste et dans quelques autres villes de l'Istrie, on recrute des jeunes gens pour la confrérie de la croix rouge, dont les membres s'engagent à suivre, autant que possible, les pèlerinages et même un peu, assure-t-on, à aller servir en Espagne, dans les rangs des carlistes. Il paraît que cette dernière proposition trouve peu de partisans, et que les engagements ne sont guère que de cent cinquante à deux cents.

Il y a une nouvelle révolution dans le Honduras. Palacios — un général sans doute — a renversé le président Arias et se dispose à aller accomplir la même besogne dans l'Etat de Guatemala.

Dernière heure. — Le décret de convocation des électeurs de la Guadeloupe doit paraître mardi au *Journal officiel*.

Deux régiments d'artillerie sont partis ce matin de Versailles pour La Fère où vont avoir lieu de grandes expériences d'artillerie.

DELIRIUM RELIGIOSUM

On sait que, de tous les genres de folie, la folie dite raisonnante est la plus incurable. On sait aussi que les idées religieuses développées à outrance engendrent facilement cette triste maladie. J'ai vu à l'hospice de Saint-Jean-de-Dieu un digne ecclésiastique qui s'était mis en tête de mourir, comme Jésus-Christ, pour les péchés des autres, et qui ne laissait jamais échapper une occasion de se précipiter du haut d'un cinquième étage pour le plus grand bien de notre âme. On ne lui aurait jamais persuadé que la dislocation de ses bras ou de ses jambes et la fracture de son crâne n'avaient aucun rapport avec la bonne santé morale du public. On se souvient de ce jeune homme dévot qui, pour être certain de mourir muni des sacrements, avait assassiné une jeune fille et était monté sur l'échafaud bien et dûment confessé, et sûr par là de rigoler *ad vitam æternam*. Ne se rappelle-t-on pas également l'exemple de cette mère de famille, qui, craignant que son enfant en grandissant ne fût damné, l'étouffa proprement afin d'envoyer un petit ange dans le ciel?

Les récits réitérés de miracles, de visions, d'apparitions, finissent par produire une véritable hallucination. Lorsque dès l'enfance on a été saturé de ces contes de bonnes femmes, les esprits faibles deviennent visionnaires. Il y a beaucoup de gens qui ne doutent pas d'avoir rencontré leur saint patron le soir dans la campagne. On ne leur fera jamais avouer que ce qu'ils avaient pris pour St-Pierre ou St-Paul, n'est autre qu'un de ces bonshommes de paille, qui coiffé d'un vieux chapeau déformé et d'une redingote à la propriétaire, ont la mission éminemment conservatrice de défendre les récoltes contre ces petits communards aériens, les oiseaux. J'ai connu une respectable dame qui avait l'ineffable bonheur de voir tous les soirs la Ste-Vierge se promener en costume blanc dans le jardin de la cure. Elle ne se sentait pas de joie. Elle nageait dans un océan de félicités. Cette vision séraphique lui donnait une extase continuelle. Bien que modeste, elle se sentait intérieurement flattée d'être honorée des visites spéciales de la déesse du ciel. Or, c'était tout simplement M. le curé qui, profitant des chaleurs de l'été, et se fiant aux voiles de la nuit, se promenait à travers ses plate-bandes,

Dans le simple appareil
D'une jeune beauté qu'on arrache au sommeil.

Tel était le cas de cette fameuse Marie Alacoque dont les hallucinations se communiquent maintenant à nos dévots. La pauvre fille croyait voir comme je vous vois, N.-S. Jesus-Christ dans un bosquet. Le sauveur lui montrait son cœur sous son gilet entr'ouvert. La malheureuse folle reconnaissait sans hésiter le Nazarréen dans ce monsieur qui prenait le frais sous les arbres. Au fond, c'était tout simplement le jardinier du couvent qui fumait sa pipe, ou peut-être bien, je n'en jurerais pas, un jeune abbé qui venait achever la confession d'une jeune visitandine au minois chiffonné et à la guimpe idem.

Si les nombreuses apparitions de la Vierge étaient des articles de foi, il faudrait en conclure que la reine du ciel est rarement chez elle. Elle ne serait autre que la Madame Benoîton du paradis. En effet, si l'on en croit nos intéressantes hystérisques et nos aimables hallucinés, l'épouse de Dieu est toujours sortie. Je me demande avec inquiétude comment doit marcher là-haut le ménage du Père Eternel. Nul doute qu'on ne lui fasse des misères, et qu'il ne trouve souvent sa garde-robe en mauvais état.

Une chose fort remarquable, c'est que la Vierge semble très au courant de la mode. Elle apparaît à la Salette, ornée d'une volumineuse crinoline et d'un chapeau de Paris. Elle se montre à Lourdes en costume de voyage élégant et coquet. Si elle est rencontrée un de ces jours, elle aura inévitablement un chapeau rabagas, une tunique avec double jupe et un pouf. Vous offrez galamment la main à une belle dame qui descend de l'omnibus : vous ne vous doutez de rien et vous hasardez un petit compliment. Crac, vous vous apercevez que cette dame est la sainte Vierge, et que vous contez fleurette à la reine du ciel.

Ce qu'il y a de plus triste dans toutes ces folies, c'est que nos malheureux hallucinés ne s'aperçoivent même pas du ridicule qu'ils font rejaillir sur Dieu et la Vierge, dont nous autres, libres-penseurs, sommes obligés de prendre la défense contre les dévots.

TRISTAN.

Le *Figaro*, un des journaux de l'ordre moral, confirme dans les lignes suivantes les renseignements donnés par nos correspondances sur le procès financier auquel se trouvent mêlés de hauts personages du gouvernement de combat et de la Chambre :

Le Sous comptoir du commerce et de l'industrie était une entreprise financière fondée par actions, et ayant pour but de faire escompter dans certaines conditions des effets de commerce, moyennant nantissement de marchandises.

Cette entreprise fit de mauvaises affaires et entra en liquidation vers le commencement de 1869. Alors un assez grand nombre de porteurs d'actions se constituèrent en société dans le but d'actionner devant les tribunaux les fondateurs, administrateurs et directeurs successifs du Comptoir.

Cette société d'actionnaires a assigné MM. Hugues Teyssier ; Gauchier, négociant à Paris ; Joseph de la Bouillerie, propriétaire, aujourd'hui ministre de l'agriculture et du commerce ; Gabriel Dehaynin, négociant à Paris ; Ernest Garnier, négociant en métaux ; Albert Rostand ; Edouard Gros-Hartmann ; Rey de Foresta ; Reveilhac, négociant à Paris ; comte Daru ; Edouard Dalloz, député à l'ancien Corps législatif ; Drouin, président du tribunal de commerce de la Seine ; vicomte Paul Benoist d'Azy, en responsabilité des pertes subies par chacun des réclamants, et par suite en condamnation à tels dommages-intérêts qu'il plairait au tribunal de fixer.

Le 23 août 1872, le tribunal a donné gain de cause aux actionnaires et condamné les défendeurs qui viennent d'être nommés à leur payer des dommages-intérêts à fixer par état. Les défendeurs ont interjeté appel de ce jugement, et Mes Allou et Bétolaud plaident en leur nom dans ce moment devant la 1re chambre de la cour. L'arrêt sera rendu prochainement.

Il était nécessaire de signaler, malgré son aridité, ce procès dont on a fait quelque bruit au Palais par suite de la qualité des parties en cause.

Nous nous plaisons à croire, dit un confrère, que les nobles appelants obtiendront gain de cause et feront condamner en dommages-intérêts les mauvais gueux d'actionnaires ruinés qui se plaisent d'avoir tout perdu sous leurs auspices.

Quant à nous, si nous avions eu le plaisir délicat de voir sombrer nos économies dans une affaire patronée par M. de la Bouillerie, ministre du commerce, M. le comte Daru et M. le vicomte Benoist-d'Azy, directeur des colonies au ministère de la marine, nous nous déclarerions très-satisfaits et nous dirions au conseil d'administration :

... Vous nous fîtes, seigneur,
En les croquant, beaucoup d'honneur.

Le rédacteur du *Figaro* trouve ce procès aride. Pourquoi donc? Il rafraîchirait bien des âmes, si M. Paul Benoist-d'Azy, M. le comte Daru, M. Joseph de la Bouillerie et leurs richissimes collègues arrosaient les actionnaires que le Sous-Comptoir a mis à sec.

Dans quel pays l'Assemblée nationale a-t-elle voté la loi de droiture et de liberté dont voici les principaux articles ?

Art. 1er. — L'Eglise et l'Etat sont indépendants l'un de l'autre. (Voté à l'unanimité.)

Le Congrès ne peut rendre des lois qui établissent ou interdisent aucune religion. (143 voix contre 1.)

Art. 2. — Le mariage est un contrat civil ; ce contrat et les autres actes de la vie civile des personnes sont de la compétence exclusive des fonctionnaires et des autorités de l'ordre civil, dans les termes que les lois prescrivent ; ils auront la même validité et la même force qu'édictent les-dites lois. (106 voix contre 17.)

Art. 3. — Les corporations religieuses ne peuvent posséder de biens fonciers. (110 voix contre 9.)

Art. 4. — Tous les habitants de la République sont affranchis du serment religieux. (129 voix.)

L'art. 5 prescrit la rémunération du travail ; il ne reconnaît pas les vœux religieux. (110 voix contre 12.)

Un naïf étranger ne manquerait pas de répondre : Voilà l'esprit français dans son indépendance et sa fière vivacité. La nation qui raisonne si juste et qui agit si bien ne peut être que la France de Rabelais, de Voltaire, de Condillac ; ces articles de loi sont les fruits légitimes de la grande révolution de 1789.

Rien n'est plus vraisemblable en effet, mais à cette hypothèse M. Veuillot répond de sa voix faubourienne : As-tu fini ?

Et c'est M. Veuillot qui a raison ; le derviche hurleur de l'Eglise hurle vrai une fois en sa vie. La loi logique, honnête et libérale dont nous avons donné le texte, vient d'être votée au Mexique, chez les Aztèques conquis, convertis et saignés à blanc par les dévots Espagnols de Cortès.

Hélas ! oui, le Mexique proclamait la liberté de conscience, il séparait l'Eglise de l'Etat, juste au moment où MM. de Chesnelong et Belcastel restauraient l'intolérance et l'idolâtrie sur les ruines de la France !

Ainsi va le monde. Il va mal, chez nous. (*XIXe Siècle.*)

SUR LES GENOUX DE L'ÉGLISE

UN INSTITUTEUR INDIGNE. — Par arrêté préfectoral en date du 15 courant, le nommé Irené-Adonis Barbier, frère des écoles chrétiennes, instituteur-adjoint à Melun, est révoqué de ses fonctions pour cause d'indignité.

ENCORE UN. — La cour d'assises de la Loire-Inférieure vient de condamner à cinq ans de prison le frère Victor-Florent Renaut, en dernier lieu instituteur adjoint à Ancenis, pour une quinzaine d'attentats à la pudeur sur les enfants confiés à ses soins.

LETTRE MILITAIRE

XXXIe

Etude analytique du titre troisième du projet de loi sur l'organisation de l'armée présenté par la Commission des 45.

INCORPORATION. — MOBILISATION

Cette partie du travail de la commission est, sans contredit, celle qui a été traitée le plus largement, qui est le plus profondément imbue des idées modernes, et qui établit le mieux la supériorité de ce projet de loi sur celui du ministère de Cissey. Ce qu'on pourrait lui reprocher, ce serait peut-être un peu de prolixité. Le législateur, en effet, y entre parfois dans trop de détails. Il oublie qu'une loi organique doit se contenter de fixer les principes et laisser aux règlements d'administration publique le soin d'arrêter les moyens d'exécution. En descendant aux minuties de l'application, on s'expose à tomber justement dans le travers que l'on cherchait à éviter.

En somme, les dix articles dont se compose ce titre III sont sages et pratiques. Nous allons, du reste, les passer rapidement en revue, en formulant les quelques objections qu'ils nous paraissent soulever.

Art. 24. — Le contingent est divisé en deux parties : l'une comprenant les jeunes gens appelés par le sort à jouir des bénéfices accordés par l'art. 40 de la loi de recrutement. C'est-à-dire à ne demeurer présents sous les drapeaux qu'un an ou six mois au lieu de 5 ans, la deuxième composée des jeunes gens que leur numéro de classement sur la première partie de la liste du recrutement de leur canton exclut de cette faveur.

Les premiers, après avoir été habillés au dépôt permanent de la subdivision de leur résidence, sont répartis entre les différents corps de la région dont cette subdivision fait partie, pour y accomplir la période d'instruction à laquelle ils sont assujettis. Ils peuvent même être instruits dans ce dépôt, s'ils sont destinés à l'infanterie. Les autres, en exécution des prescriptions de l'art. 12 de la présente loi, après avoir été également *habillés* au dépôt permanent le plus proche de leur résidence, y sont formés en détachements et dirigés de là sur les corps de l'armée auxquels ils ont été affectés et qui tiennent garnison dans une région territoriale plus ou moins éloignée.

Comme on le voit, la commission, tout en adoptant le recrutement mixte, a de grandes tendances à favoriser le recrutement exclusivement régional. Chaque fois qu'elle croit avoir de bonnes raisons à donner aux adversaires de ce système, elle en profite. Je ne la désapprouve point ; mais je crains qu'elle arrive difficilement à faire passer cet article tel quel. Elle aura beau se retrancher derrière la raison d'économie (la seule qu'elle ait, croyons-nous, à mettre en avant pour justifier cette dérogation au principe fixé par l'art. 12 précité), elle aura bien du mal à obtenir gain de cause. On objectera avec raison que c'est pendant les six premiers mois de service que l'influence du clocher et du cotillon maternel est surtout à redouter pour le jeune soldat. La période d'instruction achevée, la recrue, si elle n'est déjà un soldat fait, est déjà un homme capable de résister aux entraînements irréfléchis du premier âge, mais, avant cette époque, on ne peut raisonnablement nier qu'il y ait danger, au point de vue de la discipline de laisser les recrues sous l'énervante influence de leurs relations de jeunesse.

Nous ne voyons pas d'inconvénient sérieux à ce que cette exception au principe du recrutement mixte soit adoptée, mais nous avouons que, dans le cas où elle serait rejetée, nous n'en considérerions pas la loi comme moins bonne.

A propos des dépôts régionaux auxquels cet article assigne un rôle d'une importance considérable, nous avons fait quelques remarques que nous croyons fondées et que nous soumettons humblement à l'examen de gens plus compétents et plus aptes que nous le sommes à juger ces sortes de choses, dans l'espoir de voir cette question élucidée promptement.

Nous l'avouons en toute franchise, nous n'avons pas bien compris ce que la commission entend au juste par des grands dépôts régionaux. Bon nombre d'écrivains militaires (entre autres le correspondant du *Bulletin de la réunion des officiers*) n'ont pas mieux compris que nous.

L'art. 3 nous apprend bien, il est vrai, que *dans chaque subdivision de région sont placés :*

1° *Un cadre d'instruction*, 2° *un ou plusieurs dépôts permanents, et qu'à chaque dépôt est attaché un magasin muni des armes ainsi que de tous les effets d'habillement*, D'ARMEMENT, DE HARNACHEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET DE CAMPEMENT NÉCESSAIRE, *et alimenté par les magasins généraux de la région.*

Mais cela ne nous indique nullement dans quel but. On serait tenté de croire que ce cadre d'instruction, comprend des instructeurs pour toutes les armes, et que ces magasins sont destinés à pourvoir à tous les premiers besoins des contingents de nouvelle levée ou des reservistes rappelés ; c'est peut-être bien là, *au fond*, la pensée du législateur. Mais alors pourquoi ne confier à ces cadres que les recrues destinées à l'arme de l'infanterie, et pourquoi charger les magasins de ces dépôts régionaux de distribuer aux recrues *seulement les effets d'habillement de première mise*. Ne serait-il pas logique, puisqu'on habille ces jeunes gens, de les équiper, de les armer, et de les diriger sur les corps des dépôts auxquels ils sont affectés, qu'après avoir pourvu à tous leurs besoins.

Si ces dépôts permanents, créés dans chaque subdivision, sont exclusivement des dépôts d'infanterie, il faut que l'art. 5 (titre I) soit libellé de manière à empêcher toute fausse interprétation et que l'on ajoute en conséquence après un « *cadre d'instruction*... ces mots : *pour l'arme de l'infanterie seulement.* »

Enfin, si ces dépôts doivent distribuer aux recrues des effets de toute nature, il est urgent que le § 2 de l'art. 24 soit corrigé en ce sens.

Comme le dit l'auteur d'un excellent article publié par le bulletin de la réunion dans son numéro du 31 mai dernier : « On eut dû consacrer un titre spécial à ces dépôts qui, en réalité seront le pivot de l'organisation et du fonctionnement de l'armée. »

Nous voyons que les dépôts régimentaires de *toutes armes* peuvent parfaitement être supprimés complétement et remplacés avec avantage par des dépôts régionaux, et tous régionaux qui comprendraient des cadres d'instruction pour toutes armes. Je sais bien qu'on soulèvera contre l'homogénéification des dépôts la question des chevaux pour la cavalerie, des polygones et des écoles pour les armes spéciales, question épineuse et compliquée, mais qui ne nous semble pas insoluble. Qui empêcherait de créer des dépôts de remonte ou plutôt de dressage dans chaque division régionale?

Quant aux écoles spéciales, nous pensons que la difficulté n'est pas plus insurmontable. Les dépôts régionaux seront toujours établis dans de grands centres militaires, il est donc plus que probable qu'ils posséderont des régiments d'artillerie et de forts détachements de génie lesquels auront des écoles toutes montées et des polygones établis.

Du reste, nous ne prétendons pas trancher la question, nous ne voulons qu'attirer sur cet article l'attention des gens du métier et des auteurs didactiques. Une fois mise en sérieuse étude la question des dépôts sera promptement élucidée.

Les art. 25, 26, 27 et 28 relatifs aux mesures à prendre en cas de mobilisation sont justement entachés de ce défaut que nous signalons dans notre entrée en matière. Ils sont prolixes. Ils disent beaucoup trop et ne disent cependant point assez. Ces détails d'exécution ne devraient point figurer là, leur place est dans un règlement d'administration publique.

Ce qu'il suffit de savoir, c'est que le ministre transmet l'ordre de mobilisation aux bureaux de recrutement par le canal du général commandant le corps d'armée, lequel cède aussitôt ses pouvoirs au général désigné pour prendre le commandement de la région territoriale en l'absence de celui-ci.

Les trois premiers paragraphes de l'art. 28, prescrivant cette dernière mesure, nous semblaient mieux placés au titre II, à la suite de l'art. 15.

A propos de l'article 27, encore une objection au sujet du rôle des dépôts : D'après cet article les réservistes sont habillés, armés et équipés dans ces dépôts avant d'être formés en détachements. Pourquoi cela ? Si les magasins régionaux peuvent le faire dans ce cas, pourquoi ne le feraient-ils pas quand il s'agit de contingents de nouvelle levée ? Nous ne comprenons pas pourquoi. Et c'est là encore un argument à l'appui de l'accusation d'ambiguité porté par nous contre la loi en ce qui concerne les dépôts. Espérons que de la discussion naîtra la lumière.

L'article 30 prescrivant la réquisition des chevaux ; l'article 31 mettant les compagnies de chemins de fer, à la disposition du ministre de la guerre pour les mouvements et la concentration des troupes ; l'article 32 annotant de semblables dispositions pour les télégraphes ; l'article 33 relatif aux grandes manœuvres de paix sont la reproduction à peu près exacte des articles 13, 17 et 18, 19, 20 et 21 du projet présenté par M. le général de Cissey. Nous les avons étudiés en leur temps nous n'y reviendrons pas. Nous dirons seulement qu'ils méritent les mêmes critiques et les mêmes louanges.

Dans notre prochaine lettre nous vous entretiendrons du titre IV, ayant trait à l'armée territoriale, dont l'organisation n'était que très-imparfaitement indiquée dans le projet précité.

La Commission des 45 a comblé cette lacune. Nous l'en félicitons sincèrement. Sans armée territoriale, la France n'est pas capable de faire face aux éventualités de l'avenir, surtout avec le gouvernement que nous avons et qui semble si bien disposé à nous brouiller avec l'Italie, pour la grande gloire de M. le général Dutemple, et la béatification de M. le baron Chaurand.

MAX GUILIN.

LES TIGRES DU BENGALE

Il y a eu, ces jours derniers, à la Chambre des lords, une discussion intéressante sur les *mangeurs d'hommes*. Les mangeurs d'hommes, ce sont les tigres qui causent d'effrayants ravages dans les Indes anglaises. Les rapports communiqués à la Chambre des lords donneraient la chair de poule aux voyageurs les plus intrépides.

Dans le Bengale inférieur, 13,400 personnes ont été égorgées en moins de six années et on estime que, dans la péninsule entière 10,000 personnes périssent chaque année de la même façon. En 1869, une tigresse a arrêté à elle seule, pendant plusieurs semaines, le trafic sur une route habituellement fréquentée, et elle a fait 127 victimes. Dans le Ha... dunka, un seul tigre, de 1867 à 1869, a tué 108 personnes, et ce héros sanguinaire compte parmi ses exploits la mise à mort d'une famille composée du père, de la mère et de trois enfants.

Vous pensez bien que les ravages faits dans le bétail sont incalculables. La perte se chiffre année moyenne, par une somme de 25 millions de francs. Dans certains districts, l'émigration a atteint des proportions considérables ; on a cité une des provinces du centre, où les habitants de treize villages ont fui devant une tigresse, laissant en friche un espace d'environ 250 milles carrés.

Lord Ettrick, qui a signalé ces faits, a demandé au gouvernement de prendre d'énergiques mesures pour conjurer un pareil fléau. Depuis la grande révolte des cipayes, toute la population a été désarmée, et le nombre des bêtes féroces s'est considérablement accru. Les populations ne sont plus protégées.

C'est en vain que, dans les localités où le tigre abonde, on a organisé une corporation de chasseurs soldée par le gouvernement. On a eu la malencontreuse idée de promettre à ces Nemrods de pacotille une prime d'aut

plus élevée que l'animal tué aurait causé plus de ravages. Que font les chasseurs patentés ? Ils laissent au tigre le temps d'acquérir toute la célébrité voulue : un peu plus et ils lui faciliteraient l'occasion de trouver des victimes en nombre suffisant ; c'est monstrueux à dire, mais il est certain que dès qu'un tigre a fait parler de lui, dès qu'il s'est signalé par assez de meurtres pour que la prime de 300 roupies puisse être réclamée, sa mort ne se fait pas attendre. Il est à point.

Le duc d'Argyll, au nom du gouvernement, a promis d'agir sans délai, et le *Times* accompagne le compte-rendu de la séance des réflexions suivantes : « N'est-il pas terrible de penser qu'au milieu du dix-neuvième siècle, avec tous les engins perfectionnés que l'homme a su inventer pour détruire son semblable, des milliers de sujets anglais sont exposés, comme à une des formes naturelles de la mort, à être dévorés en plein jour par les bêtes ? »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 5 juillet 1873

PRÉSIDENCE DE M BUFFET.

A deux heures et demie, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

M. le général Mazure demande une rectification au procès-verbal à propos de quelques expressions erronées insérées à l'*Officiel*.

M. le général Robert et **M. Alfred Giraud** font des réflexions du même genre.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ducarre dépose un rapport sur la proposition de M. des Rotours, tendant à une enquête parlementaire sur la situation houillère en France, et les mesures à prendre à cet égard. L'urgence est demandée par le rapporteur et accordée par l'Assemblée.

M. de Melun, au nom de la 19e commission parlementaire, dépose un rapport sur un projet de loi tendant à la protection efficace des enfants du premier âge. La commission conclut à la prise en considération. Le rapport sera imprimé et distribué, et la discussion fixée ultérieurement.

M. le général Chareton, rapporteur de la loi sur l'organisation militaire, demande la mise à l'ordre du jour de la première délibération sur cette loi, lundi prochain. Aucune objection n'est faite à cette motion.

L'Assemblée adopte les divers articles d'un projet de loi ayant pour objet l'ouverture au ministre de la marine et des colonies sur l'exercice 1873, d'un crédit de 253,650 fr. pour l'application de la loi du 25 mars 1873 au sujet de l'envoi à la Nouvelle-Calédonie de familles de déportés.

Sur l'ensemble de la loi, on procède réglementairement au scrutin.

Le dépouillement du scrutin constate l'adoption de la loi de crédit au ministre de la marine à l'unanimité de 580 votants.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la proposition tendant à abréger le décret du 28 octobre 1870 et à modifier les récompenses nationales.

L'Assemblée en est restée à l'art. 7 dont nous rappelons le texte :

« Les nominations et promotions dans la Légion d'honneur faites en dehors des prescriptions de ce décret, depuis la promulgation jusqu'à ce jour, sont et demeurent confirmées ».

M. Chaper demande la suppression de cet article. Il y a de ces nominations qui, par leur origine même, sont l'objet d'une suspicion légitime. Elles sont considérées comme illégales; les unes parce qu'elles ont été faites contrairement au décret du 28 octobre 1870 ; les autres parce qu'elles ont été faites contrairement aux prescriptions des décrets constitutifs de la Légion d'honneur.

L'orateur ne veut pas cependant que l'on raye toutes les nominations pas plus qu'il ne veut que les irrégularités soient couvertes par la loi. Un procédé meilleur et plus parlementaire serait que le gouvernement actuel couvrant les actes de l'autre gouvernement donnât un bill d'indemnité.

Depuis Bordeaux, malheureusement, nous nous sommes trouvés dans des circonstances telles que l'homme illustre qui était à la tête de l'Etat a pu croire être en droit, a même eu le devoir de passer outre des irrégularités pour donner justement des récompenses méritées.

M. Louis Lacaze, rapporteur, répond que l'intention de la commission n'a pas été de couvrir les nominations sur lesquelles le conseil de l'ordre trouverait qu'elles ont été faites contrairement aux statuts et règlements de l'ordre.

La commission ajoutera son paragraphe pour mieux déterminer sa pensée.

Une voix. — La commission fait-elle cette addition.

M. Louis Lacaze. — La commission accepte cette addition. Cette addition consisterait à ajouter à l'article 7 ces mots : « Sous la réserve du contrôle à exercer d'après l'article 4 ci-dessus à l'égard de l'observation des décrets constitutifs et des règlements disciplinaires de l'ordre.

M. Bottieau trouve que l'addition est inutile et dangereuse, ce serait empiéter sur le pouvoir exécutif. Le chef de l'Etat est grand maître souverain de l'ordre, et à lui seul appartient de faire les réserves et les radiations jugées utiles. Quant à la publicité, M. Bottieau ne s'en préoccupe pas. En effet, un arrêté de l'an XII dit que les nominations individuelles dans l'ordre peuvent être simplement signifiées, et le décret du 16 mars 1852 n'y fait pas obstacle. L'addition de la commission aussi bien que la suppression de l'article 7 est nécessaire.

M. le vicomte d'Aboville rédige ainsi l'article 7 :

« Les nominations ou promotions faites dans la Légion d'honneur, contrairement aux dispositions du décret du 28 octobre 1870, depuis la promulgation jusqu'à ce jour, sont abrogées.

M. d'Aboville justifie son amendement et y ajoute ces mots : « Il sera pourvu aux vacances résultant de ces annulations dans les limites fixées. »

M. Lepère. — Au nom de sa dignité, je prie l'Assemblée de rejeter cet amendement, après l'abrogation du décret du 28 octobre 1870. Le gouvernement de la Défense nationale n'a pas fait de nominations civiles; M. Thiers en a fait dans des circonstances toutes particulières. L'Assemblée a donné son assentiment tacite en ne faisant aucune interpellation. (Bruits divers.)

M. d'Aboville proteste d'avoir voulu faire rien de désagréable au gouvernement de M. Thiers. Il a voulu seulement faire respecter les lois.

L'amendement de M. d'Aboville est mis aux voix et rejeté.

M. Ganivet propose l'amendement suivant : Les nominations faites dans la Légion d'honneur ne pourront être attaquées ou annulées pour cause de violation du décret du 28 octobre 1870. Cet amendement ou article additionnel à l'art. 1 est adopté.

M. le général Billot propose l'article additionnel suivant :

« Les propositions pour l'admission ou l'avancement dans la Légion d'honneur adressées à chaque ministre sont soumises à une commission de membres de la Légion d'honneur désignées sur sa présentation par le chef de l'Etat.

« Cette commission examine les titres des candidats, en opère le classement et arrête chaque trimestre le tableau de présentation.

« Nul ne peut être nommé ou promu dans la Légion d'honneur, s'il ne figure sur ledit tableau, excepté en campagne et pour blessures et faits de guerre. »

M. le général Billot. — Je ne m'oppose pas aux décorations civiles, mais il faut qu'elles soient entourées de garanties semblables à celles de l'armée. Le prestige de la Légion d'honneur l'exige. (Très-bien.)

La commission par l'organe de son rapporteur demande le renvoi de cet article additionnel.

Le renvoi est de droit.

La suite de la discussion est par-là même ajourné sur la question de savoir si l'Assemblée passera à une troisième délibération.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposion de loi relative à la réunion en une seule direction du service postal et du service télégraphique.

M. Ch. Rolland, rapporteur. — La commission était prête, mais MM. les ministres de l'intérieur, et des finances et de la guerre nous ont exprimé le désir d'étudier le projet et de s'entendre avec nous. Ce désir est tout naturel de la part d'un gouvernement nouveau. Nous prions donc l'Assemblée d'ajourner la discussion.

Une voix à gauche. — Jusqu'à l'arrivée d'un autre gouvernement. (On rit à gauche.)

L'ajournement est prononcé.

L'Assemblée décida ensuite qu'elle passera à une seconde délibération sur la proposition de M. Dussaussoy et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de remettre en vigueur pendant dix ans le décret du 11 novembre 1813 en ce qui concerne le décime additionnel aux tarifs d'octroi.

Arrive ensuite la discussion de la proposition de M. Jean Brunet relative à l'établissement d'un impôt national. L'urgence avait été déclarée sur cette proposition. La commission chargée de l'examiner conclut au renvoi de la première partie de la proposition touchant à une souscription s'ajoutant à un emprunt et de renvoyer à la commission chargée de l'étude d'un impôt spécial pour la libération, la partie de la proposition qui concerne la création de titres 3 p. 0/0 avec mention spéciale du but de leur création.

M. Jean Brunet soutient sa proposition dont l'urgence a été déclarée et ne comprend pas le renvoi de la seconde partie à une commission mal désignée.

M. Marzaine, rapporteur, répond aujourd'hui que la commission croit que la libération du territoire étant sur le point de se faire la proposition n'a plus d'objet.

M. Jean Brunet retire sa proposition provisoirement en se réservant de la renouveler sous forme d'amendement à la commission du budget. Elle avait pour but non-seulement de libérer le territoire mais aussi de combler le déficit du budget par un système nouveau.

M. Louis Lacaze, rapporteur de la commission sur la loi relative à la Légion d'honneur, rend compte de l'examen de la commission sur l'article additionnel présenté par le général Billot. La commission repousse l'article comme contraire à l'esprit de la loi. Un scrutin demandé a lieu et donne le résultat suivant :

Nombre de votants...	625
Majorité absolue.....	313
Pour l'adoption......	224
Contre............	401

(Exclamations à gauche.)

L'Assemblée n'a pas adopté.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération sur le projet de loi.

M. Léonce de Lavergne propose ce projet de loi :

Une commission de vingt membres sera nommée par l'Assemblée nationale au scrutin public et sera chargée de faire une enquête sur la situation de l'Algérie et de préparer des projets de loi sur le régime applicable à cette colonie. (Très-bien ! très-bien !) Cette proposition est signée par MM. le comte d'Harcourt, Clapier, Lacombe, Léonce de Lavergne, etc., etc.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation du jury dans les colonies.

M. de Champvallier présente des considérations générales sur le système colonial et combat le projet de loi.

M. de Champvallier fait observer que les colonies ne sauraient être soumises au même régime que la mère-patrie. Les colonies sont dans une situation exceptionnelle et elles doivent par cela même être soumises à un régime exceptionnel.

Pour qu'un jury soit possible, il faut que le jury offre toute garantie à l'égard de l'intelligence, de la moralité et de l'indépendance.

Or, matériellement dans la plupart des colonies le jury est impossible à établir de la même manière qu'il l'est dans la mère-patrie.

L'assessorat a soulevé beaucoup de critiques qui parfois sont justifiées ; mais on peut l'améliorer.

Les gouverneurs, comme les procureurs généraux, sont de cet avis aux colonies. Le jury, d'après l'opinion des gouverneurs, est en principe une bonne institution. Mais il faut se rendre compte des possibilités matérielles, et cette institution n'est pas applicable aux colonies, notamment à l'île de la Réunion. L'assessorat laisse à désirer, mais il est préférable au jury si le choix n'est pas laissé à l'autorité administrative. Selon l'expression d'un jurisconsulte remplacer l'assessorat par le jury aux colonies, ce serait remplacer une institution défectueuse par une institution vicieuse. En 1849, on a maintenu l'assessorat, et, depuis 1849, la situation de possibilité est la même. M. de Champvallier termine en demandant que l'Assemblée ne passe pas à la discussion des articles, ou du moins qu'en attendant le gouvernement fasse une enquête.

M. Emile Lenoël justifie le projet de loi. Il ne faut pas que l'Assemblée reste sous le coup des paroles de M. de Champvallier. Les réformes aux colonies ont été accomplies depuis 1848 et même depuis cinquante ans, sans qu'il y ait eu ni collision, ni émeute, ni révolte. M. Jules de Lasteyrie a dit justement autrefois que marcher avec l'ancien régime était plus dangereux que de préparer un nouveau régime.

Il est vrai qu'en 1848, quelques jours avant la mise en pratique de la grande mesure libératrice des esclaves, il y eut des impatiences déplorables. Ces impatiences doivent être sévèrement blâmées, mais elles sont compréhensibles pour des hommes qui allaient être complétement émancipés. Mais est ce bien à nous à nous en étonner. Les blancs en Europe, comme on les appelle aux colonies, ont-ils montré tant de sagesse dans l'accomplissement de leurs réformes quand ils ont marché si souvent de révolutions en révolutions. (Très-bien !)

Quand le jour de l'émancipation est venu, ce fut une fête générale aux colonies et elle ne coûta pas une larme ; il n'y eut pas une seule goutte de sang versée (Très-bien !)

Le rapporteur rappelle les réformes successives qui se sont effectuées aux colonies, notamment avec le sénatus-consulte de 1866, qui a institué les conseils généraux aux colonies et qui leur a donné le règlement de toute chose, excepté ce qui, dans le budget, touche au gouverneur, à la justice et à l'armée.

Les populations ont montré leur sagesse; leur moralité est hors de doute, l'intelligence ne leur fait pas défaut et elles ont également les conditions d'une véritable indépendance. Quant aux opérations dont a parlé M. de Champvallier, le gouverneur de la Réunion, admet en principe le jury, et s'il parle des difficultés matérielles, il ne s'explique pas sur le projet de loi actuel, qui démontre que les difficultés ne sont pas insurmontables. L'assessorat est une institution véritablemet vicieuse. On verra si les détails de la loi ont rendu matériellement possible aux colonies l'institution du jury tant au point de vue de l'instruction que des autres conditions de capacité. En 1849, la commission de législation n'était nullement défavorable à cette institution aux colonies.

Aux magistrats coloniaux actuels qui sont opposés au jury dans les colonies, on peut opposer le procureur général Barbaroux en 1848, et d'autres autorités judiciaires. Du reste, la loi ne prend pas tout le monde comme juré; il y a des conditions spéciales que la loi reconnaît nécessaires. En un mot, l'Assemblée peut passer à la discussion des articles et à une deuxième délibération sur le projet de loi portant introduction du jury dans les colonies.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi prochain.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

CHRONIQUE RÉGIONALE

LYON ET LE RHÔNE

Monsieur le rédacteur de la *France républicaine*.

J'ai reçu une carte ainsi conçue :

Session extraordinaire

PRÉFECTURE DU RHÔNE

ENTRÉE DE L'HOTEL-DE-VILLE DE LYON

Autorisation temporaire

Le concierge de la porte des Terreaux est autorisé à laisser entrer M. Tourlonnias, conseiller municipal, du 7 au 11 inclusivement.

Lyon, le 4 juillet 1873.

Le secrétaire général,

Signé : GRANDVAL.

L'autorisation donnée au concierge de me laisser entrer, sans qu'il soit dit un mot de la sortie, me donne à réfléchir !! Je crois donc devoir m'abstenir de me rendre aux invitations de M. le préfet, tant que le même ordre existera, pour l'entrée et qu'il sera muet pour la sortie.

Salut et fraternité

TOURLONNIAS,
Conseiller municipal.

Nous apprenons que M. Florentin, conseiller municipal de Lyon, vient de donner sa démission de ses fonctions.

M. Dareste, qui vient d'être nommé recteur de l'Académie de Lyon, méritait cette faveur, sous le gouvernement de « l'ordre moral ».

M. Dareste est un clérical renforcé, un clérical si ardent qu'on s'étonne qu'il n'ait pas depuis longtemps quitté l'Université pour la Compagnie de Jésus.

C'est peut-être la célèbre compagnie qui l'en a détourné. Elle aime à avoir les siens dans tous les camps.

Toujours l'affaire des Frères de Caluire. Hier Me Brac de la Perrière, remis de son indisposition, s'est présenté pour eux devant la Cour d'appel.

L'avocat des ordres religieux n'a pas la vertu d'attirer la foule des auditeurs. Ses clients eux-mêmes, *N. T. C. F. de la doctrine chrétienne*, qui assistaient en nombre aux précédentes audiences, n'avaient envoyé à celle-ci que deux délégués.

Me Laurier avait eu l'intention de plaider le droit de réquisition dont M. Challemel-Lacour avait usé. L'avocat des Frères lui avait alors dit, en deux mots, qu'il ne contesterait pas le droit et il a tenu parole.

Pour Me Brac, l'occupation momentanée de la propriété des Frères de Caluire n'est pas le fait d'une réquisition, c'est un acte d'envahissement suivi de pillage et de dévastation.

Une fois sur ce terrain, l'avocat a eu beau jeu pour jeter l'anathème sur le préfet, sur les conseillers municipaux, sur la commune et sur tous leurs tenants et aboutissants.

Aussi a-t-il pleinement justifié cette parole que Me Laurier adressait aux Frères : « Allons, avouez que si vous n'avez pas attaqué l'Etat, votre seul et véritable débiteur, c'est que vous ne vous souciez pas de vous l'aliéner, car il est, et avec raison, votre protecteur le plus dévoué. »

D'autre part, vous vous souvenez des vexations que vous avez endurées de la part des Vassel et Cie, et bien que vous pratiquiez chrétiennement l'oubli des injures, vous ne seriez pourtant pas fâchés que ce soient eux qui paient directement de leurs deniers les indemnités qui vous sont légitimement dûes ».

La thèse, soutenue par Me Brac, s'est donc réduite à ceci : Démontrer qu'en l'espèce il n'y a pas eu réquisition, mais une prise de possession illégalement accomplie. Pour cela, l'avocat des Frères a fait passer sous les yeux de la cour plusieurs documents qui, en fait, nous semblent laisser intact le principe du droit de réquisition dont jouissait M. Challemel-Lacour, commissaire extraordinaire du gouvernement.

Mais Me Brac a aussi à son service des arguments de l'ordre moral et religieux dont se sont servis ses confrères, et en particulier Me Laurier. Assaisonnés de quelques bons gros mots à l'adresse des « municipaux Vassel et compagnie », de tels arguments font très-bien dans le paysage, mais nous doutons que la justice s'en déclare satisfaite.

A trois heures et demie du soir, l'avocat des T. C. F. n'en était qu'à la moitié de sa plaidoirie, et devant la menace d'une seconde partie plus étendue que la première, la cour a renvoyé à mardi pour entendre la suite.

Un petit garçon de sept ans a été renversé hier, à neuf heures du matin, par une charrette de jardinier dont la roue lui a passé sur la jambe.

L'enfant a été transporté au domicile de son père, M. Tourèze, maître de plate, rue Royale. Il n'a pas de fracture et ses blessures sont de peu de gravité.

L'auteur de l'accident n'a pu être arrêté. Il s'était esquivé en fouettant à coups redoublés son cheval qui est parti au galop.

Dans la matinée d'hier, C..., Jean-Baptiste, âgé de 16 ans, employé chez MM. Guillermin et Cie, fabricants d'ornements d'église, rue des Capucins, avait été chargé par ses patrons d'aller échanger à la Banque trois billets de 1,000 fr. contre de petites coupures : ce qu'il fit.

En sortant de cet établissement, il fut accosté par deux individus qui le prièrent de lui indiquer le quai de l'Hôpital. C... les accompagna jusque sur la place des Cordeliers, où il leur indiqua leur chemin, et s'il faut en croire le jeune homme, il aurait alors reçu d'eux, comme récompense, une sacoche contenant onze francs en monnaie de billon.

Quelques minutes après avoir quitté les généreux inconnus, C... s'aperçevait que ses billets de banque, s'élevant à la somme de 3,000 fr., lui avaient été soustraits dans la poche de son paletot.

Ce vol à la tire nous semble plutôt être un vol à l'américaine.

Quoi qu'il en soit, le signalement des voleurs est connu; mais de là à les rattrapper, il y a loin.

Le 4 courant, un voleur s'est glissé, entre dix et onze heures du soir, dans le magasin d'épicerie de M. Chavagneux, place des Tapis, et a profité de ce que ce commerçant était dans l'arrière-boutique pour ouvrir le tiroir du comptoir.

Il en a enlevé deux petites corbeilles en osier contenant : l'une, trois billets de banque de cinq fr. ; l'autre, dix fr. en monnaie.

Un vol avec effraction a été commis par un inconnu, hier dans l'après-midi.

Le malfaiteur s'était introduit dans une chambre du 6me étage, n° 4, rue Laurencin, a profité de l'absence momentanée de la locataire, Mme veuve Jérôme, et a fouillé tous les meubles.

A défaut d'argent, il a emporté linge et vêtements et n'a absolument rien laissé de ce qui offrait quelque valeur.

Le cadavre retiré avant-hier des eaux du Rhône, en face le fort de la Vitriolerie, a été reconnu comme étant celui d'Alphonse Levasseur, soldat au 86e régiment de ligne, 6e bataillon, 3e compagnie, en garnison au camp de Valbonne.

Le corps du noyé trouvé enface du cours Rambaud, a dû séjourner dans l'eau pendant six mois au moins. Aussi ses vêtements ont-ils été mis en lambeaux ou noircis par l'action du temps. Cependant on a pu reconnaître un tricot en laine côtelé et à raies noires et violettes, une cravate comme celles que portent les militaires et un soulier de soldat, marqué sur le quartier extérieur B. S., sur le fond C. V., et au-dessous le n° 26.

L'individu était de taille très-petite.

Le *Fakir* a fait hier sa première apparition sur la scène du Grand-Théâtre.

Nous avons reproduit, à propos de ce personnage et de son élève, — une fort jolie personne — ce qu'en ont dit quelques journaux de Paris. Il ne nous reste qu'à confirmer tout le bien que contenaient les articles de nos confrères ; le succès a été complet et aussi franc que succès le fut jamais. Nous nous proposons de revenir sur le spectacle donné par le *Fakir* non-seulement dans l'habile travail de la suspension, mais encore dans l'exercice des patins, qui a été très-vivement applaudi et a fait rire jusqu'aux larmes.

Le *Fakir* s'est fait un peu attendre et d'aucuns lui en savaient mauvais gré, mais maintenant qu'on l'a vu, on ne peut plus songer qu'à désirer qu'il reste assez longtemps pour que tout le monde puisse l'aller voir.

Le numéro 30 de la *Politique positive, revue occidentale* vient de paraître ; en voici le sommaire :

I. *Du Progrès dans les Beux Arts*, par M. Paul Foucau. — II. *Cours de Morale positive*, par M. Pierre Laffite. — III. *Bibliographie*. — IV. *Procès des Dantonniens*, par M. le docteur Robinet.

Ernest Leroux, éditeur, 28, rue Bonaparte, à Paris.

REVUE SCIENTIFIQUE

Sommaire du numéro 1 (5 *juillet* 1873.)

Deshayes : Histoire de la conchyliologie. — J. Clerck Maxwell : L'action à distance. — Ch. Grad : Revue de la géographie en Allemagne. — Variétés : La végétation de la nouvelle-Calédonie. — Bulletin des sociétés savantes. — Chronique scientifique.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Sommaire du numéro 1 (5 *juillet* 1873.)

E. R... : Les vrais vainqueurs du 24 mai. — Egger : Histoire de la comédie à Athènes ; la moyenne comédie. — A. Buchner : Pouschkine et son poème d'*Eugène Oniéguine*. — Bossert : La jeunesse de Schiller. — Léo Questel : Georges Eliot. — Causerie littéraire. — Chronique.

(On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'Ecole-de-Médecine, à Paris.)

ENTERREMENT CIVIL

Les amis et connaissances des familles **Bellon, Allard** et **Darnout** qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès du citoyen

Jean-Antoine BELLON,

sont priés de considérer le présent avis comme une invitation d'assister à ses funérailles, qui auront lieu le mardi 8 juillet, à 6 heures précises du matin.

Le convoi partira du domicile du défunt, rue Saint-Georges, 55, pour se rendre au cimetière de la Guillotière.

DÉPARTEMENTS

AIN

M. le docteur Topinard, membre de la Société anthropologique de Paris, continue activement les feuilles commencées par la Société d'Emulation de l'Ain dans le *Champ des Chevaliers* de Ramasse. Il a ouvert et scruté avec un ordre et une méthode toute scientifique plusieurs des tombes anciennes. Déjà il a recueilli de nombreux ossements et de beaux crânes qui lui paraissent caractéristiques ; mais il n'exposera ses conclusions qu'après de plus amples études.

On sait que la Société pour l'avancement des sciences doit tenir cette année sa réunion à Lyon. Tout porte à croire qu'elle pourra profiter de l'achèvement de la voie ferrée de Bourg à Simandre et diriger elle-même une excursion dans la vallée de Drom. Le *camp (?)* de la Roche de Cuiron, les fosses mortuaires découvertes à Ramasse et à Corveissiat présentent des questions historiques et anthropologiques non résolues encore et dignes de son attention. En rapprochant les renseignements qu'elles fourniront du résultat des fouilles faites à Solutré, qui sera également visité par la Société de l'avancement des sciences, on aura un faisceau d'indications scientifiques très-précieuses pour notre pays.

(Courrier de l'Ain).

SAONE-ET-LOIRE

Nous lisons dans le *Journal de Saône-et-Loire :*

« Dimanche, vers onze heures du matin, des élèves de l'Ecole spéciale de Cluny, au nombre de sept, allaient se baigner dans la Grosne, au lieu dit la Prairie, à quelques centaines de mètres de la papeterie. L'un d'eux, Gustave Berthelot, âgé de vingt-un ans, originaire de la Charente-Inférieure, disparaissait tout à coup dans un endroit profond de deux mètres, d'où ses camarades, qui ne savaient pas nager, ne purent le retirer, à l'aide d'une perche, qu'au bout de dix minutes. Cet infortuné jeune homme, malgré tous les secours qui lui furent prodigués, ne put être rappelé à la vie.

DROME

Les plaintes sont générales sur le peu d'affaires qui se sont conclues avant-hier à la foire de Valence.

Certains cafetiers ont fait à cette occasion une recette de moitié moindre que d'habitude; et il n'est pas, comme on sait, de meilleure mesure du trafic effectué. Le soir de la foire, divers marchands de la place Championnet, remballant presque tout leur étalage, ne dissimulaient pas leur mauvaise humeur.

On dit pourtant à la Chambre que les affaires reprennent, depuis le 24 Mai ! (Discours de M. Leurent.)

(Journal de Valence.)

REVUE FINANCIÈRE DE LA SEMAINE

Lyon, le 6 juillet 1873.

La liquidation de fin juin s'est faite le plus convenablement possible; les différences étaient insignifiantes aussi bien dans un sens que dans l'autre. Malgré la cherté des reports les acheteurs n'ont pas lâché prise, ils ont bravement payés des reports de 40 à 45 c. sur l'emprunt nouveau et de 60 c. sur le libéré espérant que ce mois-ci les récompensera de leurs sacrifices.

Jusqu'à présent ils paraissent avoir raison, mais remarquez combien la Bourse est hésitante lorsqu'il s'agit de conquérir le cours de 92 fr. malgré l'activité du comptant qui commence à être considérable; aussi croyons-nous qu'à ce prix là, si on l'atteint, des ventes sérieuses se produiront et viendront écraser le marché.

La politique du gouvernement de *l'ordre moral* est loin de satisfaire le monde financier, car il constate qu'au lieu de faire de l'apaisement il emploie tous les moyens possibles pour irriter le peuple et arriver à une crise peut-être terrible.

Un paiement de 250 millions doit être effectué ces jours-ci aux Prussiens, mais c'est un fait escompté. Pour le paiement du solde de notre rançon, il arrivera certainement ce qui est arrivé pour la défaite de Waterloo, mais dans un sens contraire, nos rentes baisseront au lieu de monter.

Nous voudrions, comme le *Message de Paris*, voir tout couleur de rose, et prédire le pair pour notre cinq pour cent, mais nous ne regardons pas à travers les mêmes lunettes et au lieu d'envisager l'avenir avec confiance et sérénité, nous ne voyons qu'agitation et crises intérieures, à moins toutefois que le gouvernement républicain soit définitivement fondé.

Le dernier bilan de la Banque de France est très-satisfaisant.

Le Crédit foncier a puisé à larges mains dans les caisses de la Banque ; le temps n'est plus où il pouvait émettre des obligations en payant 3 1/2 0/0 d'intérêts.

La circulation s'est augmentée considérablement.

Les bénéfices sont raisonnables, aussi l'action en profite, elle monte de 40 fr.

Nos chemins sont tous en amélioration sensible grâce à leurs brillantes recettes.

Le Crédit Mobilier nous a trompé, nous l'avouons sans honte. Il valait bien la peine que M. Haussmann aille passer trois mois à Constantinople pour arriver et dire : J'ai fondé, moi et M. M..., une société financière et de travaux, le Crédit Mobilier en retirera de grands avantages. Oui, mais en attendant le Mobilier tombe à 400 fr. et la société en question est un mite.

Le Crédit lyonnais a eu une bonne contenance, il a gagné 7 50.

Le Suez malgré ces recettes du 10 au 30 juin qui ne sont pas favorables (565,000 fr.) a gagné 10 62 1/2. Et les dispositions sont bonnes ; cette valeur n'a pas dit son dernier mot. L'Assemblée générale est pour le 15 de ce mois et si les administrateurs ont le bon esprit d'annoncer un dividende la hausse sera considérable.

La crise en Allemagne paraît être à sa fin ; il n'y a qu'à consulter la cote des Autrichiens pour s'en convaincre : 770 coupons détachés ! soit, 50 fr. de hausse et peut-être ce n'est pas fini.

Nous croyons qu'en France personne ne s'est trompé sur cette valeur, on en a acheté des montagnes depuis deux mois. 4 francs de report aux deux dernières liquidations indiquait assez qu'on était à la hausse.

Le Lombard a suivi de loin l'Autrichien en gagnant lui aussi 20 francs.

L'Italien se traîne, des bruits d'emprunt circulent de nouveau. Notez que les finances de l'Italie sont dans un mauvais état, que l'Italie n'a jamais songé à amortir sa dette et, malgré cela, elle trouvera à emprunter.

Encore rien de nouveau pour le coupon des rentes espagnoles. L'intérieure et l'extérieure ne baissent pas, la Banque de Paris et des Pays-Bas monte, c'est à n'y rien comprendre.

Les emprunts Turc et Egyptien sont reculés jusqu'en automne.

Le marché du comptant a été très-actif toute la semaine et nos valeurs sont toutes en amélioration.

Le désastre du Crédit foncier suisse est connu de tout le monde, nous n'avons qu'à le constater et à désirer que nos lecteurs aient fait leur profit de nos conseils sur les valeurs de cette société.

A. DE SAINT-BONNET.

VARIÉTÉS

LES HOMMES DU DEUX-DÉCEMBRE

M. Kinglake, membre conservateur de la Chambre des Communes, en Angleterre, a écrit l'histoire de la guerre de crimée. Selon l'écrivain anglais, cette guerre n'aurait été entreprise par la France que dans un intérêt purement dynastique : Napoléon III aurait voulu donner à l'empire la gloire des armes, afin de faire oublier le Deux-Décembre.

Avant d'entrer dans les faits propres de la guerre, l'historien anglais s'occupe des hommes de l'empire, c'est cette partie que nous publions aujourd'hui, nous réservant de lui en emprunter d'autres.

En examinant l'événement qui changea la République en un empire, l'attention de l'observateur devait naturellement se concentrer sur le personnage qui, déjà chef de l'Etat, allait monter sur le trône. Sans nul doute, ce qu'on pourrait appeler la besogne littéraire de l'affaire, fut accomplie par le président en personne. Il fut l'homme de loi de la bande. Il écrivit probablement les proclamations, les plébiscites, les constitutions et toutes autres choses de ce genre. Mais il paraît que la force d'impulsion qui amena le complot à bonne fin, fut donné par le comte de Morny et par un chef d'escadron résolu, nommé Fleury.

M. de Morny était un homme audacieux, doué d'une puissance de fascination peu commune. Il avait été membre de la chambre des députés du temps de la monarchie ; mais il était plus connu comme spéculateur de bourse que comme homme politique. Il se plaisait à acheter et à vendre ces titres de transactions aventurées qu'on est convenu d'appeler des « actions. » Puisque la nature de quelques-unes de ses opérations industrielles a été révélée devant les tribunaux, il est probable que sa réputation est en partie due à ces révélations (1). Il savait fonder une « société, » et il se chargea à cette époque d'établir des institutions qui devaient être plus lucratives pour lui qu'aucune de ses entreprises précédentes. M. de Morny était un homme pratique. Si le prince Louis-Napoléon pouvait se contenter de rêves de visionnaire, attendant avec confiance l'heure où la France reconnaissante viendrait de son plein gré le saluer empereur, M. de Morny n'était pas disposé à languir auprès de lui dans le pays stérile des songes.

Il paraîtrait néanmoins que l'homme le plus apte à pousser le président à l'action, à l'entraîner dans son propre complot, à le faire aller violemment jusqu'au bout, était le commandant Fleury. Fleury était jeune, mais sa vie avait été bien agitée. Il était fils d'un boutiquier parisien dont il avait hérité, au premier âge, une belle somme d'argent. Il se plongea dans les plaisirs de Paris avec une telle ardeur, que cette phase de sa carrière se termina bientôt. Mais tandis que les amis de son père déploraient sans doute dix fois par jour que « le drôle eût mangé sa fortune, » le jeune Fleury était au pied d'une échelle d'où il devait diriger les destinées d'une puissante nation. Il s'engagea dans l'armée comme simple soldat ; mais les officiers de son corps se prirent d'affection pour l'adolescent, et admirèrent tellement la bonne humeur avec laquelle il acceptait son changement de fortune, que leur faveur le fit bientôt sortir des rangs. Sa connaissance approfondie de tout ce qui concerne les chevaux fut sans doute cause qu'on l'attacha à l'état-major du président.

Par suite de son caractère et de son expérience de la vie, Fleury avait soif d'argent ou des choses que l'argent procure, et il n'était nullement disposé à rester tranquille et à s'en passer.

Il était hardi et déterminé, et son audace était de celles qui ne reculent pas à l'heure du danger. Si le prince Louis-Bonaparte était téméraire et habile dans la machination, Fleury était l'homme de l'exécution. L'un s'entendait à creuser la mine et à déposer la traînée de poudre ; l'autre se tenait prêt, la mèche allumée à la main, résolu à toucher la fusée. L'appui d'un camarade tel que Fleury dans les cours des casernes de Strasbourg et de Boulogne aurait exposé bien des existences, mais du moins l'entreprise ne se serait pas terminée d'une façon ridicule. A dire vrai, la nature de l'un de ces hommes était le complément de la nature de l'autre. Entre eux deux ils possédaient une réunion de qualités tellement puissantes pour frapper un coup soudain, que, travaillant de concert et ayant toutes les ressources du gouvernement exécutif à leur disposition, ils purent réaliser un rêve étrange. Du moment que Fleury vint à participer à des secrets importants, le président, à ce qu'il semble, cessa d'être libre. Dans tous les cas, il lui en eût coûté cher de s'arrêter.

Le langage tenu par les généraux, qui déclaraient qu'ils n'agiraient que sous la responsabilité du ministre de la guerre, suggéra le plan auquel on eut recours. Fleury résolut de trouver un militaire capable de commander, capable de garder un secret, capable de risquer beaucoup. Le personnage choisi devait être habilement sondé, et s'il paraissait disposé à tenter l'aventure, on l'initierait au complot. Ensuite, on en ferait un ministre de la guerre, pour que par son entremise toute l'armée de terre fût mise à la disposition des conspirateurs. Fleury se rendit en Algérie pour trouver l'instrument requis. Il s'acquitta si bien de sa tâche, qu'il découvrit un officier général qui paraît avoir été baptisé sous le nom de Jacques-Arnaud Le Roy, mais qu'on connaissait sous celui d'Achille Saint-Arnaud. Nous parlerons plus loin des aventures de ce personnage. Il n'y avait rien dans son passé, ni dans sa position, qui dût faire craindre à Fleury de l'aborder avec un langage de suborneur.

Il entra volontiers dans le complot. Du moment que le prince Louis Bonaparte et ses complices avaient confié leur secret à un homme choisi par Fleury, il devenait à peine possible de reculer. Les exigences de Saint-Arnaud, autrefois Le Roy, n'étaient pas assez modestes pour que les arrangements financiers d'une république gouvernée par les lois pussent les satisfaire ; d'un autre côté, le mécontentement d'un personnage de son rang, en possession d'un secret pareil, serait évidemment gros de dangers pour les autres « frères ». On le nomma ministre de la guerre le 27 octobre.

A la même époque, M. Maupas, ou de Maupas, entra au ministère. Au mois de juillet précédent, ce personnage avait été préfet du département de la Haute-Garonne. Ses amis disent de lui qu'il avait de la fortune, et qu'il n'avait pas l'habitude de se procurer de l'argent par des moyens malhonnêtes. Son zèle l'avait amené à vouloir faire emprisonner trende-deux personnes, parmi lesquelles se trouvaient trois membres du conseil général, sous la prévention de conspiration contre le gouvernement. Les autorités légales du département refusèrent de se conformer à ce désir, disant que l'accusation n'était pas fondée. Alors ce Maupas, ou de Maupas, proposa de suppléer par un stratagème à l'absence de toute base de dénonciation, et à cet effet il offrit de propos délibéré de faire placer secrètement des documents criminels, des armes et des grenades dans les maisons des hommes qu'il voulait inculper. Il va sans dire que les officiers judiciaires du département furent frappés d'horreur à cette proposition et qu'ils dénoncèrent le préfet au garde des sceaux. Maupas fut appelé à Paris (1). M. Faucher le reçut avec dédain et indignation, et il sortit de l'audience en sanglottant. Ceux qui savaient ce qui s'était passé le crurent à jamais déshonoré et perdu. Mais il alla raconter ses chagrins au président. Le président vit naturellement tout de suite que l'homme pouvait être suborné. Il fut initié au complot, et le 27 octobre il fut nommé préfet de police.

Persigny, ou plutôt Fialin, était du complot. Il descendait, d'un côté, d'une ancienne famille, et le nom de son père lui déplaisant, il paraît s'être appelé pendant bien des années d'après celui de son grand-père maternel (2). Il fut d'abord sous-officier. Comme il l'a dit lui-même (3), son instinct était « de servir, » et en premier lieu, il servit les légitimistes. Mais le hasard le mit en contact avec Louis Bonaparte ; il devint bientôt l'ami intime du prince, son associé dans tous ses projets et dans toutes ses aventures. Si Morny s'attachait seulement à la cause bonapartiste comme à toute autre spéculation, Persigny pouvait dire avec vérité qu'il en avait fait longtemps sa profession, et qu'il avait même essayé par tous les moyens de l'élever à la dignité d'un véritable principe politique. Mais le rôle confié à Persigny à cette occasion, quoique peut-être il ne fût pas sans importance, ne frappait pas les yeux. On dit que, comme ses camarades ne comptaient pas beaucoup sur la fermeté du prince Louis Bonaparte, Persigny, qui était d'une nature sanguine et confiante, devait constamment rester à l'Elysée pour recevoir les nouvelles qui seraient apportées pendant la période de danger et les empêcher d'arriver au président, de peur de l'ébranler et de le désespérer. Dans tous les cas, ce n'est pas la main de Persigny dont on se servit pour exécuter les projets de l'Elysée ; et c'est à cette circonstance qu'il devra de n'avoir pas toujours son nom accolé dans la même sentence à ceux de Morny, de Fleury, de Maupas et de Saint-Arnaud, autrefois Le Roy.

(1) Il est fait allusion ici au procès pour diffamation intenté à M. Cabrol, devant le tribunal de la Seine, les 21 janvier et 30 juin 1853 ; et au procès intenté par les actionnaires du *Constitutionnel* à Véron, Mirès et Morny.

DÉPÊCHES

Dépêches du soir

Paris, 5 juillet, 11 h. 20 s.

Assemblée. — La suite de la discussion du projet de loi sur l'organisation du jury est ajournée à lundi.

Bourse ferme, peu d'affaires.

Le shah a quitté Portsmouth à une heure et demie, à bord du *Rapide ;* il a été salué par les salves de tous les vaisseaux anglais.

Le *Rapide* est escorté par 48 navires cuirassés.

Paris, 6 juillet, 5 h. 30 m.

Les réductions opérées par tous les ministères sur leurs budgets respectifs montent à 40 millions. M. Magne espère équilibrer le budget avec ces réductions et les impôts nouveaux votés par le con-

seil du commerce, sans recourir aux 17 centimes additionnels.

Paris, 6 juillet, 8 h. 10 m.

L'*Officiel* publie un décret fixant au 14 juillet la première session des conseils d'arrondissements et au 22 septembre la seconde session.

M. Dareste-Chavanne est nommé recteur de l'académie de Lyon en remplacement de M. Saussaye mis sur sa demande en congé d'inactivité.

Cherbourg, le 5, à 9 h. s.

Le shah est entré en rade avec les escadres. Des illuminations splendides commencent avec le feu d'artifices.

Le shah descendra à terre demain et partira à neuf heures du matin pour Paris.

Emprunt : boulevard, 91 77.

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 5.

Officiel. — Le khan de Khiva qui s'était premièrement enfui, est revenu se rendre sans conditions avec ses ministres. Une garde d'honneur les surveille.

Dépêches du matin

Nancy, 5 juillet.

L'évacuation des départements occupés est commencée d'aujourd'hui, pour les bagages, le matériel et l'ambulance.

L'évacuation des troupes commencera le 18 juillet et se terminera le 4 août.

Le général Manteuffel est toujours à Nancy; il en partira le 4 août avec les dernières troupes pour Verdun.

Le village de Conflans sera occupé par 25 hommes seulement.

Etain conservera le bataillon actuel logé dans les barraques.

La garnison de Verdun, forte de 3,500 hommes, sera augmentée de 1,000 hommes, après l'arrivée du quartier général.

Paris, 6 juillet, 8 h. 40, s.

Le shah est arrivé à la gare de Passy à 6 heures. Il a été reçu par M. de Mac-Mahon et M. de Broglie, en grand uniforme, avec une escorte d'honneur. Il a suivi l'itinéraire à travers le bois de Boulogne et l'avenue Uhrich; il est arrivé à la place de l'Etoile à 7 heures, et reçu à sa descente de voiture par le conseil municipal complet de Paris et le préfet de la Seine.

M. Vautrain a fait une courte harangue souhaitant la bienvenue au Shah, qui a répondu brièvement. Il a fait quelques pas vers le dais préparé sous l'Arc-de-Triomphe et est remonté presque immédiatement en voiture pour compléter le circuit de l'Arc-de-Triomphe qu'il semblait fort admirer.

Le cortége a continué, suivant l'avenue des Champs-Elysées et passant par la place de la Concorde il est arrivé à sa résidence à sept heures et demie.

Le shah paraissait fort satisfait de tout ce qu'il voyait.

La foule, qui était immense, l'a accueilli très-sympathiquement. Le temps était magnifique.

FAITS DIVERS

Le nommé Pierre Gallot, garçon de recette de la maison Henry et Lalonde, agents de change, rue Vivienne, n° 26, à Paris, se rendait à la Banque hier à trois heures pour toucher le montant d'un mandat de 90.000 francs.

Le garçon de recette était accompagné de M. Deyez, employé de la maison Lalonde. Ce dernier remarquait un individu assis à côté du guichet et qui paraissait attendre son tour.

Dès que le garçon de recette eut touché la somme, ils partirent tous deux et se dirigèrent vers la place des Victoires.

Arrivés au coin de la rue Catinat, ils furent séparés par un encombrement de voitures.

Au moment où l'omnibus de Belleville partait, le garçon de recette, comme par instinct, porta sa main à la poche du côté gauche contenant les 90,000 francs, lorsqu'il saisit une main étrangère qui s'y était glissée tout à coup et qui venait de s'emparer de la somme.

Pierre Gallet cria aussitôt : « A moi ! au voleur ! au voleur ! » mais avant qu'on ne soit venu à son aide, le misérable parvint à se dégager et prit la fuite vers la place des Victoires.

Plusieurs personnes, mises en éveil par les cris de Pierre, se mirent à la poursuite du voleur qui, harcelé de près, se précipita dans le magasin de M. Lachard, marchand de soieries au coin de la place des Victoires.

M. Deyez, qui avait pu rejoindre le garçon de recette vit, au bouleversement des traits de ce dernier, que c'était lui le volé.

Il entra alors dans le magasin et sauta à la gorge du filou.

Cet habile pick-pocket tenait dans ses mains crispées le rouleau de billets de banque.

On le lui arracha, et on le fouilla séance tenante.

On découvrit sur lui trois cents francs en billets de banque et une vingtaine de louis dans la poche de son gilet, cent soixante-deux dollars en papier; une montre en or avec titre anglais, la chaîne de montre en *toc*.

Pressé de questions, il fit des mouvements de tête négatifs, mais soit l'émotion, soit la fatigue, soudain il ouvrit la bouche et, au grand ébahissement de la foule amassée dans le magasin, six souverains d'or de vingt-cinq francs roulèrent à terre. Le voleur était à bout; se jetant tout à coup sur une chaise, il se laissa facilement garotter par les gardiens de la paix qui venaient d'arriver et qui l'emmenèrent chez le commissaire de police du quartier.

Interrogé par ce fonctionnaire, le voleur répondit dans un jargon mi-anglais, mi-allemand.

Il fut procédé sur lui à de nouvelles investigations qui amenèrent la découverte de deux poches derrière le pantalon, sous les basques de sa jaquette.

Dans ces poches, on découvrit encore quelques louis et un billet de 100 fr.

Le coupable a été transféré du commissariat de police au poste de Saint-Roch.

On lui a laissé en tout quarante centimes; c'est bien loin de ce qu'il espérait remporter en Angleterre.

Car, il n'y a pas à en douter, c'est un Anglais, âgé d'une quarantaine d'années, fort bien mis, chauve, avec de grosses moustaches rousses.

Nous tiendrons le lecteur au courant de cette curieuse affaire.

Mardi dernier, un pauvre diable qui pêchait sur le plat-bord d'un bateau, au quai de Bercy, en se penchant pour voir si le poisson mordait, perdit l'équilibre et tomba la tête la première dans la Seine. Un autre pêcheur se jeta à l'eau immédiatement et le saisit par les cheveux. Une lutte s'engagea, lutte dans laquelle ils disparurent tous les deux. Quand on les retira, les deux pêcheurs étaient morts. L'un se nommait Mathieu Beaufils, et demeurait 32, rue des Cendriers. L'autre, qui n'avait que vingt-deux ans, portait le nom d'Edmond Masson.

On lit dans le *Journal de Rome* :

« Le télégraphe nous a déjà donné de graves nouvelles sur le tremblement de terre dont les secousses ont été senties dans presque toute l'Italie septentrionale.

« Ce matin, les journaux nous donnent à ce sujet quelques détails que nous croyons utile de résumer pour en informer nos lecteurs.

« A Venise, une foule nombreuse était dans l'église de Saint-Pierre, où l'on célébrait la fête de ce saint, lorsqu'une violente secousse s'est fait sentir.

« La peur s'est emparée de tous les assistants, qui se sont élancés, pêle-mêle, vers la porte; de là un tumulte incroyable qui a duré assez longtemps, il y a eu quelques blessés.

« Quelques fragments de maçonnerie sont tombés dans l'église.

« A Saint-Pietro di Felleto, le désastre a été plus grave. Le toit de l'ancienne église s'est écroulé pendant la grand'messe. On a déjà trouvé trente-huit morts parmi les décombres.

On ignore le nombre des blessés.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 6 juillet

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMETRE minima	THERMOMETRE A MIDI	PRESSION barométr.	ETAT du ciel	VENT 7 h. matin
+ 18°	+ 29°	0,743	beau	S.-O.

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage. 0 00
Sa température..... + 24°
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0 35
Sa température..... + 19°
Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 30 juin..... 0,022

SITUATION GÉNÉRALE

La baisse barométrique continue sur l'Ouest de l'Europe, elle enveloppe la Hollande, la Belgique, le bassin de la Seine, etc.

Dunkerque, Cherbourg; vent faible, ciel couvert, pluie.

Valentia, Brest; vent faible, mer assez tranquille, mais très-houleuse vers les îles Scilly.

Palerme, Livourne, Bone, Cette; vent faible, ciel un peu nageux, mer tranquille.

CONCERTS-BELLECOUR

Ce soir Lundi 7 juillet à 8 h. 1/2

GRAND CONCERT

Orchestre de 60 musiciens dirigé par M. Ed. MANGIN.

Les portes sont ouvertes à 8 heures.

PRIX D'ENTRÉE : 50 c.

THÉATRES DE LYON

Grand-Théâtre

Aujourd'hui Lundi 7 juillet

Avec M. et Mme LACRESSONNIÈRE

1re représentation de

Le *Courrier de Lyon*, drame en 5 actes.

M. LACRESSONNIÈRE jouera le rôle de Lesurques qu'il a créé à Paris.

Mme LACRESSONNIÈRB celui de Jeanne.

On commencera à 8 h.

A L'ETUDE :

La *Maîtresse du roi*, pièce en 5 actes.

Satan à Lyon ou l'Exposition, féerie en 11 tableaux.

Demain mardi 8 juillet

LE FAKIR

Cours du Midi, côté Saône, près la Brasserie du Chemin de fer

Pour la première fois à Lyon

Aujourd'hui et jours suivants

EXPOSITION DU

GRAND MUSÉE D'ANATOMIE

D'ANTHROPOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE

GRANDE MÉNAGERIE DES INDES

DE M. PIANET

La plus vaste collection d'animaux qui voyage.

Tous les soirs les exercices du dompteur TERPAND.

CONDITION PUBLIQUE DES SOIES D'AUBENAS

Bulletin du 5 juillet 1873

NOMBRE	SORTES	POIDS
3	Organsins.....	243
1	Trames.....	98
9	Grèges.....	875
»	Ballots pesés....	..
13		1.216

Opérations de décreusage : 6.
Dernier numéro placé..... 69
Total du 1er au 5 ..... 6.328

FRÈRES M. MAHON

Des hôpitaux de père en fils, depuis 1806. *Teignes, dartres, démangeaisons, maladies des cheveux et de la peau*, etc.; Paris, rue du Hâvre, 7, mardi, samedi, midi à 4 h., tous les jours, 3 à 5 h.; cons. 10 fr. Eau, pommade, 1 fr. 25, 2 fr., 3 fr. — Guérison à forfait 1,000 fr., 800, 600, 400, 200, 100 fr. — On peut regarder comme constant que mille malades ont été guéris chaque année à Paris seulement par le procédé des frères M. Mahon. (Rapport de l'Académie de médecine, 1er juillet 1828, à M. le ministre de l'intérieur.) Dépôt à Lyon chez M. A. Santena, ph., 5, place des Célestins, et M. Cherblanc, 12 et 14, rue Tupin, et tous les pharmaciens. — Traitement par correspondance. (186)

DENTISTES AMÉRICAINS

32, rue de Lyon. 109

CRÉDIT LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : CINQUANTE MILLIONS

LYON

Palais du Commerce

Le **Crédit Lyonnais** paie *sans frais* les coupons suivants à l'échéance du 1er juillet :

ACTIONS

	Titres nominatifs.	Titres au porteur.
Crédit Mobilier . .	12.3125	11.7625
Crédit Mobilier espagnol		20.0000
Chemins Autrichiens		30.0000
Chemins Guillaume-Luxembourg . .		12.5550
Chemins Guillaume-Luxembourg privilégiés.		9.9000

OBLIGATIONS

Gaz de Marseille. .	12.1000	11.6000
Gaz Guillotière. . .	7.2700	7.0700
Gaz de Naples. . .		15.0000
Obligations Ottomanes 1863 et 1865.		15.0000

Le **Crédit Lyonnais** se charge aussi de l'encaissement des coupons de toute nature, *français et étrangers*.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

D'ORLÉANS A ROUEN

Le conseil d'administration informe MM. les porteurs d'actions et d'obligations de la Compagnie que le coupon échéant le 1er juillet 1873 sera payé, à partir de cette date, à raison de fr. 6,25 pour les actions, sous déduction des droits et pour les obligations à raison de fr. 7,04 pour les titres au porteur, et 7,27 pour les titres nominatifs.

CE PAIEMENT AURA LIEU A :

PARIS, 51, rue de la Chaussée-d'Antin ;
ORLÉANS, 7, rue d'Avignon ;
CHARTRES, 2, rue de Chuisnes ;
ÉVREUX, 35, boulevard Saint-Jean ;
ROUEN, aux forges Rouennaises ;
MELUN, 24, rue de l'Éperon ;
LYON, à la gare de la Croix-Rousse, et dans toutes les gares de la Compagnie.
484

AUX ASTHMATIQUES

Guérison certaine, par M. Aubrée, méd. pharm. à *Ferté-Vidame* (Eure-et-Loire). Brochure explicative, 40 centimes.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Emission à 435 fr. d'obligations communales de 500 fr. 5 0/0. Emission au pair d'obligations communales 5 1/2 0/0 à 5, 6, 7, 8, 9, 10 ans d'échéance.

On souscrit à Paris, au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19; — dans les départements : aux recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut, chez les mêmes intermédiaires, se procurer, au cours, des obligations communales 5 0/0, rapportant 15 francs, et remboursables à 300 francs. (311)

CHEMINS DE FER ROMAINS

3 0/0

Les Coupons du 1er juillet sont payés dès présent à raison de 6 francs, chez M. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon.

CRÉDIT LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 50 MILLIONS

LYON

Palais du Commerce

Le **Crédit Lyonnais** ouvre des comptes de dépôts *avec chèques* sans commission.

Il délivre des bons à échéance *à ordre* et reçoit des dépôts à *échéance fixe*.

Il bonifie actuellement à ses déposants les taux d'intérêts ci-après :

Dépôts à vue 3 00
— de 3 mois et au-delà 4 00
— de 6 mois et au-delà 4 1/2 0
— de 1 an et au-delà . 5 00

Il reçoit tous titres en dépôt, et encaisse les dividendes, an crédit du déposant, sur un compte productif d'intérêt.

Le **Crédit Lyonnais** délivre des chèques sur ses siéges de Paris, Londres, Marseille et Saint-Étienne. (451)

CORSETS PLASTIQUES

Elégance, souplesse

85, *rue de l'Hôtel-de-Ville, au* 1er

La Poudre Tachet est la meilleure pour la destruction des insectes. — E. GALLY, successeur, 28, rue Bugeaud, à Lyon. (546)

ON DEMANDE

Pour une usine en pleine exploitation, dont les produits sont de première nécessité, un commanditaire ou associé, avec un apport de 15 à 20 mille francs. — *Sérieuses garanties*. — S'adresser à l'Agence de publicité V. Fournier, 14, rue Confort. 478

ANNONCES LEGALES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

A CÉDER

de suite un excellent fonds de marchand boucher, situé rue Bugeaud, 74. S'y adresser. (483)

DÉPURATIF DU SANG

Le Sirop concentré de **Salsepareille-QUET** guérit toutes les **Maladies contagieuses**, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les âcretés des humeurs, Vices du sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes.

A Lyon, à la pharmacien Philippe **Quet**, rue de la Préfecture, 5. (40)

GUÉRISON en 3 jours des maladies contagieuses les plus rebelles, dartres et vices du sang. — ADOLPHE, médecin, rue Saint-Martin, 10, Paris. — Traitement par correspondance.

DEMANDE DE LOCAL

On désire louer un vaste local au rez-de-chaussée entre les places des Terreaux et Bellecour. — S'adresser à l'*Agence de publicité*, 14, rue Confort. (417)

GOUDRON BARNOUD

Liqueur concentrée et titrée

Cette préparation; qui jouit d'une grande supériorité incontestable sur tous les produits similaires, est journellement prescrite par les médecins, dans les affections catarrhales, les inflammations de la vessie et de la matrice; les affections du larinx, les bronchites, et, comme dépuratif, dans toutes les maladies de la peau.

Le flacon : 2 fr.

SIROP BARNOUD

Contre la toux et les irritations de poitrine

Le sirop pectoral Barnoud doit ses propriétés calmantes aux principes végétaux qui le composent. On l'emploie avec un succès assuré dans toutes les irritations de poitrine, les rhumes, grippes, toux, catarrhes, bronchites, oppressions, coqueluche, etc. Le meilleur auxiliaire du Sirop Barnoud est la *Pâte Béchique*.

Le flacon : 2 fr. — La boîte de Pâte : 1 fr.

Dépôt dans les meilleures pharmacies et à la pharmacie *Barnoud*, 3, rue de Lyon. — **Lyon.** 17

ROB-SAVARESI

DÉPURATO-TONIQUE

PERFECTIONNÉ

POUR LA PARFAITE GUÉRISON DES

Maladies contagieuses

Faiblesse des organes
Pertes, Affections cutanées,
Vices du sang.

Les guérisons nombreuses et authentiques opérées chaque jour par ce précieux et puissant *dépuratif* le dispensent de tout éloge et sont les plus beaux titres de ce remède à la confiance publique, dont dont il jouit constamment.

Expéditions par correspondance

S'adresser à **M. Toussaint**, chimiste, pharm. de 1re cl., **RUE PIZAY, 12**, au 1er étage, près l'Hôtel-de-Ville, Lyon. (36)

AMÉRIQUE Pour réussir en Amérique, demandez le conseil gratuit de l'agence américaine, 13, boulv. St-Martin, Paris. Salaires élevés aux ouvriers et cultivateurs. Passage à prix réduit. (372)

N'ACHETEZ PLUS DE PANAMA
pour nettoyer vos étoffes
LA PANAMINE ROZIÈRE
EST SUPÉRIEURE
Elle se dissout immédiatement dans l'eau.
de la contrefaçon déjouez-vous !
AVIS AUX DAMES
Pour 25 centimes
AVEC LA PANAMINE ROZIÈRE
ON NETTOIE COMME LE DÉGRAISSEUR
LA PANAMINE est enveloppée de papier d'étain et porte le nom :
ROZIÈRE, chimiste, à Romainville, près Paris.
INVENTEUR DES PASTILLES POT-AU-FEU
EN VENTE :
Dans les Magasins d'Epicerie.

Mme CHRÉTIEN

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections. — Mme Chrétien compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions, et assurent à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues jusqu'à ce jour. — Analyse des urines. — Consultations tous les jours de dix h. du matin à cinq h. du soir.

9, rue Bourbon, au 1er au-dessus de l'entresol, Lyon.

HERNIES Guérison radicale. — Notice adressée *franco* par **M. Coutand-Simon**, bandagiste-herniaire, à **Saumur** (Maine-et-Loire). *Affranchir.* 235

MALADIES SECRÈTES

ET DE LA PEAU

GUÉRISON *prompte, radicale et peu coûteuse.* — De 9 h. du matin à 9 h. du soir.

Rue Lanterne, 17, 2e, Lyon.

(393)

BOUGIE DE L'ÉTOILE Exiger le mot *Etoile* sur chaque bougie. (307)

CIGARETTES-ESPIC contre **L'ASTHME** oppressions, bronchites. Tous les pharmaciens, 2 fr. la boîte 26

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LYON

AFFICHAGE A L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR DES GALERIES

V. FOURNIER

CONCESSIONNAIRE EXCLUSIF

14, rue Confort, 14

SUCCURSALE

dans le Palais de l'Exposition

TARIF POUR LA DURÉE DE L'EXPOSITION

à l'intérieur ou à l'extérieur des Galeries

Pour une superficie de 10 mètres et au-dessous, le mètre carré ..... 30 fr.
De 11 à 50 mètres, le mètre carré..... 25 »
Au-dessus de 50 mètres, le mètre carré..... 20 »

Les affiches lithographiques en couleur sont acceptées.

Dans les prix ci-dessus, les frais de peinture ne sont pas compris.

BOURSE DE PARIS — Samedi 5 juillet 1873 (de midi 1/2 à 3 heures).

Précéd. clôture	RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Premier cours.	Dernier cours.
56 15	3 0/0.....	cpt.	56 20	56 17
56 30	3 jouissance 1 janvier...	f.c.	56 35	56 35
90 65	5 0/0 libéré.....	cpt.	90 70	90 65
90 95	5 jouissance 16 février...	f.c.	90 95	90 95
91 50	5 0/0 Empr. 72. 39 fr. p.	cpt.	91 50	91 60
91 77	5 jouissance 16 février...	f.c.	91 80	91 77
81 05	4 1/2 0/0, jouis. 22 sept.	cpt.	81 ..	81 ..
516 25	6 0/0 (Morgan), r. 500 fr.	cpt.	516 25	516 55
4225 ..	Banque de France.....	cpt.	4230 ..	4240 ..
4225 ..	Id. jouissance janv..	f.c.	4235 ..	4240 ..
548 75	Comptoir d'Escompte....	cpt.	548 75	548 75
... ..	500 fr. — Jouis. févr...	f.c.	550 ..	550 ..
795 ..	Crédit Foncier.....	cpt.	772 50	772 50
790 ..	500 f.—250 f. p.—J. janv.	f.c.	... ..	... ..
415 ..	Crédit Mobilier.....	cpt.	403 75	403 75
550 ..	Société de Dépôts.—J. nov.	cpt.	... ..	... ..
560 ..	Société Générale.....	cpt.	565 ..	566 75
560 ..	500 f.—250 f. p.—J. oct.	f. f.	562 50	562 50
1142 50	Banq. de Paris et des P.-B.	cpt.	1112 50	1117 50
1148 75	1,000 fr. — 500 fr. p....	f.c.	1110 ..	1115 ..
... ..	Crédit Lyonnais.....	cpt.	678 75	678 75
510 ..	Est	cpt.	512 50	513 75
507 50	500 fr. — J. novemb...	f.c.	515 ..	515 ..
856 25	Paris-Lyon-Méditerranée.	cpt.	858 75	851 25
605 ..	Midi.....	cpt.	585 ..	585 ..
607 50	500 fr.— Jouis. janvier.	f.c.	590 ..	587 50
1040 ..	Nord.....	cpt.	995 ..	995 ..
1045 ..	500 fr.— Jouis. Janvier.	f.c.	1002 50	1000 ..
820 ..	Orléans	cpt.	820 ..	820 ..
825 .	500 fr.— Jouis. oct....	f.c.	... ..	... ..
516 25	Ouest	cpt.	516 25	523 75
... ..	500 fr. — Jouis. oct...	f.c.	515 ..	515 ..
690 ..	Gaz.....	cpt.	695 ..	697 50
695 ..	250 fr. — Jouis. oct....	f.c.	... ..	... ..
295 ..	Compagnie transatlantiq..	cpt.	295 ..	295 ..
295 ..	500 fr. — Jouis. juillet.	f.c.	292 50	295 ..
460 ..	Canal de Suez.....	cpt.	463 75	467 50
20 1/2	Espagne 3 0/0 extérieur..	cpt.	.. /.	.. /.
63 90	Italien 5 0/0.....	cpt.	63 95	60 ..
56 ..	Dette Turque 5 0/0.....	cpt.	58 50	58 50
942 50	Crédit Foncier d'Autriche.	cpt.	902 50	903 75
942 50	500 f.—200 f. p.—J. janv.	f.c.	... ..	901 25
... ..	Crédit Mobilier espagnol.	cpt.	... ..	... ..
793 75	Autrichiens.....	cpt.	767 50	767 50
435 ..	Sud Autrichien Lombard..	cpt.	442 50	442 50
93 50	Romains. — J. oct 1865...	cpt.	95 ..	92 50

OBLIGATIONS.		Dernier cours.
Morgan, r. 500 fr.....		... ..
Seine, r. 225 fr.....		206 50
Ville de Paris 1855-60.....		405 ..
Id.	1865, 4 0/0...	445 ..
Id.	1869, 3 0/0...	292 ..
Id.	1871, 3 0/0...	248 ..
Ville de Bordeaux.....		82 50
Ville de Lille 1860.....		90 ..
Id.	1863.....	... ..
Ville de Roubaix.....		36 50
Foncières 4 0/0.....		435 ..
Id.	Id. 10e.....	86 ..
Id.	Id. 1863.....	425 ..
Id.	3 0/0.....	407 50
Id.	Id. 10e.....	81 ..
Communales 3 0/0.....		336 25
Id.	5 0/0 1872....	246 25
Algériennes 4 0/0.....		105 ..
Id.	5 0/0.....	410 ..
Foncier colonial 5 0/0.....		... ..
Id.	6 0/0.....	... ..
Orléans 1842, 5 0/0.....		... ..
Rouen 47-49, 5 0/0.....		... ..
Havre 1845, 5 0/0.....		... ..
Lyon 1852-54, 5 0/0.....		... ..
Ouest 1852-54, 5 0/0.....		... ..
Est 3 0/0, r. à 650 fr.....		437 50
Bâle 5 0/0.....		... ..
Méditerranée 5 0/0.....		... ..
Bourbonnais.....		277 50
Méditerranée.....		... ..
Nord.....		277 50
Orléans.....		274 50
Victor-Emmanuel.....		267 50
Grand-Central.....		273 75
Genève 1855.....		... ..
Id.	1857.....	261 25
Lyon 3 0/0.....		280 ..
Lyon Fusion.....		271 ..
Id.	1866.....	267 50
Ouest.....		270 50
Médoc.....		... ..

OBLIGATIONS.		Dernier cours.
Châlons.....		228 ..
Midi.....		272 50
Est.....		270 ..
Ardennes.....		269 ..
Dauphiné.....		265 50
Charentes.....		255 ..
Vendée.....		233 75
Autrichiennes.....		306 ..
Id.	nouvelles	290 50
Lombardes.....		251 50
Romains.....		156 25
Saragosse.....		190 ..
Pampelune.....		... ..
Nord de l'Espagne.....		184 ..
Id.	variable...	117 50
Portugais.....		208 ..
Eaux, int. 15 fr.....		... ..
Gaz parisien, int. 25 fr.....		425 ..
Messageries, int. 25 fr.....		... ..
Omnibus, int. 25 fr.....		410 ..
Compagnie immobilière.....		65 ..
Transatlantiques.....		382 50
Suez.....		442 50
Tabacs d'Italie.....		480 ..
Foncier suisse.....		30 50
FONDS ÉTRANGERS		
Dette autrichienne.....		... ..
Domaniales autrich.....		280 ..
Emprunt hongrois.....		226 ..
Emprunt égyptien 1870.....		435 ..
Id.	oblig... 1866.....	481 25
Id.	oblig... 1868.....	93 ./.
Emprunt ottoman 1860.....		340 ..
Id.	1863.....	370 ..
Id.	1865.....	361 25
Id.	1869.....	329 50
Bons ottomans, avril 73....		... ..
Id.	oct. 73....	... ..
Emprunt russe 1867.....		399 ..
Id.	1869.....	400 ..
Id.	1870.....	93 ./.
Honduras.....		49 ..
Péruvien 6 0/0.....		.. ..

BOURSE DE LYON — Samedi 5 Juillet (de 11 heures à midi 1/2).

FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS.	COMPTANT.	LIQUIDATION du 31 juillet.	LIQUIDATION du 31 août.
3 0/0 français.....			
3 J. janvier 1873.....	56 25	56 35	
Au porteur.....		d.25—	d.25
5 0/0 libéré			
5 J. février 1873.....	90 65		
5 0/0 Emprunt 1872.....			
5 J. février 1873.....	91 50	91 75	92 20
Coupures	91 50	d.25—	d.25—
6 0/0 Morgan (unités)...	515	d.50—92 17	d.50—
FONDS D'ÉTAT ÉTRANGERS.	**COMPTANT.**	**LIQUIDATION du 15 juill.**	**LIQUIDATION du 31 juill.**
5 0/0 italien.....			
5 J. janvier 1873.....		64 10	
Coupures de 100 fr.....			
et 50 fr.....	63 75		
VALEURS DIVERSES.			
V. de Paris 3 0/0, 1871...	253 75		
Crédit Mobilier.....	416 25	416 25	
Crédit Mobilier espagnol..			
J. juillet 1872.....			
Crédit Lyonnais 250 fr. p.			
J. janvier 1872.....	688 75	686 25	690
Paris-Lyon-Méditerranée..			
J. Mai 1872.....	858 75	858 75	
Société autrich. estamp...			
J. juillet 1872...	796 25	797 50	801 25
		d.5 810	
		d.10 802 50	810
— Actions nouvelles..			
J. juillet 1872.....			
Lombard-Vénitien.....			
J. mai 1872.....	440		
Canal maritime de Suez...			
J. janvier 1870.....	463 75	465	
— Délégations.....			
J. janvier 1870.....	445	445	

OBLIGATIONS.	Dernier cours.
Ville de Lyon 54-56, janv.	... ..
— 65-67, janv.	435 ..
— 1870, mars.	... ..
— 71 70/0 mars	... ..
— 725 0/0, fév.	437 50
Rhône-Loire 4 0/0, janvier	470 ..
Paris-Lyon-Méditer	270 50
— 66, avril.	267 25
Bons-Dombes, décembre..	460 ..
Romains, janvier.....	158 ..
Saragosse, janvier.....	187 50
N. d'Espagne, pr., avril...	183 ..
Portugaises, janvier 69...	... ..
Rue de Lyon 56, janvier..	... ..
Terrenoire 5 0/0, janvier.	... ..
Herné-Bockum, janvier...	... ..
Comp. gén. des eaux, avril.	260 ..
— 5 0/0, nov.	... ..
Empr. ottoman 63, janvier.	... ..
— 69, avril..	329 ..
Suez 5 0/0, avril 71.....	444 50
Crédit foncier suisse.....	25 ..
VALEURS DIVERSES.	
GAZ	
Lyon, février 73.....	... ..
Guillotière, février 73....	... ..
FONDERIES	
Terrenoire, etc., déc. 72..	442 50
Creusot, décembre 72.....	... ..
Ac. de marine, déc. 72....	... ..
Fourchambault, avril 73..	590 ..
MINES	
De la Loire, avril 73.	342 ..
Montrambert, avril 73....	511 ..
Saint-Etienne, avril 73....	327 50
Rive-de-Gier, avril 73....	152 25
DIVERSES.	
Société lyonnaise, nov. 72.	553 75
Comp. g. des eaux, janv. 73	366 25
Comp. des abattoirs, janv.	... ..
Croix-Rousse, janvier 73..	... ..

L'un des rédacteurs-gérants :
A. CHÉRON.

LYON. — Association typographique
REGARD, rue de la Barre, 42.

BOURSE DE LYON

SAMEDI 5 JUILLET

La semaine finit bien pour les acheteurs; nos rentes sont sans variation, mais les Autrichiens et les Suez ne rencontrent pas d'obstacle à leur marche en avant.

Les négociations ont été nombreuses sur ces deux valeurs. La première s'est cotée de 797 50 à 798 75 et la seconde de 465 à 468 75.

Certainement les nouvelles d'Allemagne et de Londres sont meilleures, l'argent est un peu plus abondant, mais il faut néanmoins se tenir sur ses gardes; à 800 on va commencer à vendre de l'Autrichien. Quant au Suez nous conseillons de le garder encore, il n'a pas dit son dernier mot.

Malgré l'élévation du change, l'Italien se tient à 64 10.

Le crédit lyonnais monte aussi; 686 25 il y avait de bonnes demandes.

Le Mobilier est toujours faible et sans affaires; 416 au 15.

La Banque de Paris et des Pays-Bas s'est négociée à 1,148 75.

Le comptant a été très-actif; on signale déjà à Paris des achats considérables de rentes pour le compte des trésoreries.

Les obligations sont toutes bien tenues.

En banque, il se fait très-peu de chose; nous remarquons de la faiblesse sur les florins qui tombent à 163.

Les lots Turcs sans changement à 158;

Les foncières 3 0/0 à 15 50.

La prime sur l'or se détend; elle n'est plus que de 4 à 5 par mille.

Change : Londres 25 46 à 25 51 1/4.

Italie 12 0/0, perte.

Vienne 223.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre

Lyon.

secrétaire à Lyon.